



# Avis du CSRPN

Mémoire en  
réponse



OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 1
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-01067-041-001
Dénomination du projet :	Construction de l'installation ATEF à Bessines-sur-Gartempe
Préfet(s) compétent(s) :	Haute-Vienne (87)
Bénéficiaire(s) :	Orano Med
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	08/03/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/10/2023

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

##### Complétude du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 29/09/2023 (transmise par mail le 06/10/2023) ;
- Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Fox Consulting du 15 septembre 2023 de 280 pages.

Conformément à l'article R411-23 du Code de l'environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, le CSRPN N-A a étudié la requête de la société ORANO Med relative à une demande de destruction d'habitats de repos potentiels de chauves-souris, d'oiseaux cavicoles, de la Grenouille rousse, de la Grenouille rieuse, de la Salamandre tachetée et du Lézard des murailles ainsi que de sites de reproduction des 4 dernières espèces dont il est envisagé la capture suivie d'un relâcher à proximité.

##### Contexte :

ORANO Med souhaite construire l'installation ATEF (Advanced Thorium Extraction Facility) de production d'isotopes sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, sur le site d'ORANO déjà existant, sur une emprise de 4,4 ha. L'installation succédera à la place laissée vacante par la démolition de l'ancien laboratoire SAN, qui avait déjà fait l'objet d'une demande de dérogation au statut d'espèces protégées du fait de la destruction irréversible d'un gîte estival avéré de Pipistrelles communes (une trentaine d'individus) et d'autres gîtes potentiels pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

##### Objectif de la demande :

L'objectif de la demande réside donc dans la destruction intentionnelle des habitats de repos et de reproduction des espèces précitées bénéficiant d'une protection réglementaire.

##### Analyse et remarques sur la demande :

Le dossier présenté est fouillé et parfaitement structuré, il rend compte d'investigations poussées. Il aurait néanmoins gagné à être plus concis, en réduisant le nombre de chapitres à ceux réellement nécessaires à l'état initial et à la démonstration de la bonne application de la doctrine E.R.C.

**Respect des trois conditions à la délivrance d'une dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées.** (Rappel : la dérogation ne peut être accordée que si elle répond à chacune des trois conditions cumulatives prévues à l'article L 411-2 4° du code de l'environnement)

- 1) Le projet répond, au moins, à un des cinq cas dérogatoires RIIPM prévu par la loi ;
- 2) Qu'il soit démontré l'absence de solutions alternatives ;
- 3) Que la dérogation, si elle est accordée, ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Les items dérogatoires à l'interdiction de destruction d'espèces protégées doivent être motivés, en droit et en fait.

Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche de solutions alternatives :

Les analyses et mesures décrites dans le document de demande de dérogation démontrent, de façon assez remarquable, qu'il n'y a pas de solutions alternatives de moindre impact et que la construction des bâtiments répond à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Le mandatement d'un cabinet d'études pour identifier les localisations potentielles de la future installation ATEF est, à ce titre, exemplaire. Le choix du site de Bessines, de par son environnement industriel et technique et son ensemble de protections déjà existant, apparaît très pertinent.

En revanche, au vu de la carte des sensibilités écologiques présentée p.108, on ne comprend pas le choix de localisation des bâtiments sur un secteur au nord du site comprenant des enjeux modérés et forts alors que deux secteurs en partie ouest-centrale et est-centrale sont identifiés en enjeu faible ?

**État initial - enjeux**

Analyse de l'état initial :

Les inventaires faunistiques ont été conduits de façon satisfaisante, sauf pour les amphibiens pour lesquels la période de terrain (mai-juin) est défavorable.

En revanche l'inventaire floristique apparaît faible avec seulement 130 taxons identifiés et une période d'inventaire trop restreinte (recentrée sur mai-juin) ne permettant pas la détection complète de la synusie ver-nale et surtout estivale avec notamment la flore de zones humides.

La typologie des habitats (p. 39) ne laisse apparaître aucune formation herbacée mésophile en dehors des prairies mésiques, ce qui est fortement improbable ; aucune friche, aucune pelouse, aucun ourlet ?

Les surfaces indiquées en m<sup>2</sup> sont erronées. La chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois demande à être confirmée (connue uniquement en Grande-Bretagne, Belgique et dans le nord-ouest de la France). Il y a une probabilité certaine pour que ce boisement soit une Hêtraie à Jacinthe des bois neutrocline, habitat d'intérêt communautaire (9120) ou éventuellement une Chênaie acidiphile. Les descriptifs des végétations relevées sur le site auraient permis de qualifier les habitats mais, en lieu et place, figurent ceux du guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS, repris ex nihilo ; il est ainsi mentionné toute une série d'espèces pertinemment absentes du site et il s'avère impossible de juger de la bonne identification de ces végétations, encore moins de leur typicité et de leur dynamique.

La liste floristique (p. 43) mentionne l'Euffragie visqueuse, très rare en Haute-Vienne, déterminante ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine et cotée En Danger sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin avec donc un enjeu très faible !? Idem pour la Gesse hirsute cotée En Danger sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin. La Globulaire commune, jamais observée en Haute-Vienne est également mentionnée !? Ainsi que le Céraiste des champs, disparu de Haute-Vienne, Vulnérable sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin !? Le Plantain subulé, espèce rare des rochers littoraux méditerranéens, absente de Nouvelle-Aquitaine est cité !? L'Achillée noble, espèce des pelouses sèches catalano-provençales est également mentionnée !? La présence des quatre premiers taxons paraît peu probable ou, si tel est le cas, engendre un très fort enjeu de conservation, celle des deux derniers est impossible.

Définition des enjeux :

La définition des enjeux est à revoir, notamment la qualification de la "Chênaie atlantique" qui de façon incompréhensible est qualifiée d'un enjeu faible. Pour la flore, toutes les espèces sont jugées d'enjeu très faible, ce qui est complètement incohérent. De plus la cotation liste rouge pour les espèces allochtones n'a aucun sens. Pour exemple, le Robinier est coté LC, ce qui fait référence, en réalité à la Liste rouge mondiale, la Liste Rouge nationale le cotant Naa ; il aurait été préférable de mentionner qu'il figure sur la liste EEE du Limousin (ancien statut) et qu'il est PEE avérée.

Les enjeux flore sont aussi à revoir (cf.ci-dessus).

## **Mise en place de mesures E-R-C**

### Mesures d'évitement et de réduction :

Les différentes mesures de réduction apparaissent pertinentes, par contre les mesures d'évitement, comme évoqué précédemment, laissent perplexes puisque les boisements vont être fortement impactés et plusieurs arbres identifiés comme favorables au gîte de chiroptères vont être abattus. On notera que la variante de moindre impact proposée s'oppose à deux autres variantes (p. 29) mais que toutes se localisent dans le même secteur alors que la vraie alternative aurait été une étude des variantes à l'échelle de l'ensemble du site. L'explication orale du pétitionnaire, sur les servitudes d'inconstructibilité et les contraintes (rayonnements radiologiques) de certains secteurs, est convaincante mais aurait dû figurer dans le rapport.

La mesure de réduction MR1 de définition d'un calendrier de travaux tout comme la mesure MR3 (abattage d'arbres en période favorable) sont bien des mesures de réduction mais, par le fait qu'elles évitent la destruction directe d'espèces par le choix d'une intervention à une période défavorable à ces dernières, constituent également des mesures d'évitement.

La syntaxe générale « il peut s'avérer intéressant de ; nous recommandons de ; l'intérêt pourra être renforcé ; il pourrait donc être intéressant de... » interroge sur les mesures : intentions, recommandations ou mise en place réelle ?

### Mesure compensatoire :

La mesure compensatoire présentée consiste en la création d'une zone humide de 11 000 m<sup>2</sup> avec un ratio de 1/1 considérant que les trois items figurant au SDAGE Loire-Bretagne sont respectés :

- Équivalence sur le plan fonctionnel ;
- Équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Présence dans le bassin versant de la masse d'eau.

Pour autant, si la méthodologie d'évaluation de la fonctionnalité est très bien détaillée, si la zone compensée se situe évidemment dans le même bassin puisqu'à proximité, l'équivalence sur le plan écologique n'est absolument pas démontrée ; les habitats détruits ne sont pas décrits et les modalités de création de la nouvelle zone humide restent une énumération de principes généraux. Le peu de fonctionnalité ou de caractéristiques de la zone humide impactée reste à prouver, la période d'inventaire à l'origine de ce constat étant avril-mai, elle n'est pas en phase avec la phénologie des espèces visées et offre un risque évident de sous-estimation.

Dans ces conditions de non-satisfaction des trois critères cumulés, sauf à apporter la preuve contraire, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée.

### Mesure d'accompagnement :

La mesure d'accompagnement MA1 de création d'habitats favorables interroge sur ses modalités pour la création de milieux herbacés. La figure p. 132 prévoit des plantations d'arbres en lisières ouest et sud des « prairies basses » avec, à terme, une ombre portée, alors que ces végétations sont héliophiles. Il est proposé d'utiliser des espèces locales, sans préciser les mélanges, si ce n'est une prépondérance des trèfles « afin qu'ils enrichissent le sol en azote ». Sachant que les pelouses rases sont liées à des niveaux trophiques bas, cette mesure est surprenante et inadaptée à l'objectif recherché, d'autant plus qu'il est affiché que ces prairies basses sont favorables à l'alimentation.

Enfin, dans le cadre de la DDEP liée au projet ORANO-SAN, qui a donné lieu à différentes mesures, dont la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale, force est de constater qu'aucune de ces mesures n'est effective.

**Conclusion :**

En raison d'erreurs manifestes dans le diagnostic flore et végétations, inapte à évaluer les enjeux, et d'une inadéquation des périodes d'inventaires notamment pour les amphibiens et la flore de zones humides, **le CSRPN émet un avis défavorable** à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitats d'espèces protégées.

Il est demandé au pétitionnaire de reprendre les inventaires botaniques et amphibiens pour ajuster les mesures E.R.C. Une vision plus périphérique des enjeux est également demandée dans un souci de cohérence globale. L'avis du CBN est requis.

Le CSRPN demande à ce que ce dossier repasse en séance quand les éléments sollicités seront produits et que la ventilation des différentes mesures SAN / ATEF sera clairement établie.

**Avis :**

Favorable :	
Favorable sous conditions :	
<b>Défavorable :</b>	<b>X</b>
Conditions / remarques :	
Fait le :	16 novembre 2023
Signature : le Président du CSRPN N-A	
	



# Avis du CSRPN

Mémoire en  
réponse



OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 1
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
1.1	Contexte du projet .....	5
1.2	Contexte du dossier .....	5
1.3	Référence de l'avis .....	6
<b>2</b>	<b>PREAMBULE</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>REPONSES AUX REMARQUES DE LA COMMISSION DU CSRPN</b>	<b>8</b>
3.1	Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche de solutions alternatives.....	8
3.2	Etat initial .....	10
3.2.1	Analyse de l'état initial .....	10
3.2.2	Définition des enjeux .....	17
3.3	Mise en place des mesures ERC .....	17
3.3.1	Mesures d'évitement et de réduction.....	17
3.3.2	Mesures compensatoires .....	23
3.3.3	Mesures d'accompagnement.....	29
<b>4</b>	<b>RECAPITULATIF DES MESURES BIODIVERSITE</b>	<b>34</b>
4.1.1	Récapitulatif des mesures de réduction et d'atténuation des impacts du projet de la plateforme de production Orano Med Bessines sur la biodiversité .....	34
4.1.2	Récapitulatif des mesures identifiées dans les dossiers de demandes spécifiques du projet de la plateforme de production Orano Med Bessines sur la biodiversité.....	35
4.1.3	Récapitulatif des mesures identifiées dans le cadre de la démolition du bâtiment SAN 37	
4.2	Mise en œuvre des mesures durables de préservation, de maintien et de remise en état des continuités écologiques .....	37
4.2.1	Protection des opérations de chantier .....	38
4.2.2	Création d'habitats favorables.....	39
4.2.3	Création de zones humides .....	39
4.2.4	Amélioration des fonctionnalités de zones humides .....	39
4.2.5	Maintien des boisements .....	40
4.2.6	Installation de nichoirs .....	40
4.2.7	Conclusions.....	40
<b>5</b>	<b>CALENDRIER DES MESURES BIODIVERSITES</b>	<b>42</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>48</b>
	Annexe A – Inventaires des taxons identifiés sur le périmètre d'étude.....	48
	Annexe B – Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique suite à avis défavorable .....	48

## TABLEAUX

Tableau 1 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèces protégées	35
Tableau 2 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet dans les dossiers de demandes spécifiques	36
Tableau 3 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet de démolition du bâtiment SAN	37
Tableau 4 : Calendrier des mesures biodiversités engagées dans les projets de démolition du bâtiment SAN et du projet de construction de l'installation ATEF	47

## FIGURES

Figure 1 : Volet Biodiversité de l'Etude d'Impact dans le cadre du projet ATEF d'Orano sur la commune de Bessines-sur-Gartempe -p17	7
Figure 2 : Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) - p109	8
Figure 3 : Cartographie de l'inventaire exhaustif de la faune et de la réalisé sur le site entier par la faculté de médecine et de pharmacie	11
Figure 4 : Présentation des 164,4 ha du SIB (en 2020 à gauche et en 1978 à droite)	12
Figure 5 : Vue aérienne de l'établissement (SIMO en 1985 à gauche, SIB en 2023 au milieu, et SIMO en 1967 à droite) – Repère en jaune des bâtiments J-H réhabilités	13
Figure 6 : dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) – p39	14
Figure 7 : dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) – p43	14
Figure 8 : Observations de l'Eufragie visqueuse (FOX Consulting)	15
Figure 9 : Observations de la Gesse hirsute (FOX Consulting)	15
Figure 10 : Observations de la Jasionne des montagnes (FOX Consulting)	16
Figure 11 : Présentation des 164,4 ha du SIB (en 2020 à gauche et en 1978 à droite)	18
Figure 12 : Vue aérienne de l'établissement (SIMO en 1985 à gauche, SIB en 2023 au milieu, et SIMO en 1967 à droite) – Repère en jaune des bâtiments J-H réhabilités	19
Figure 13 : Présentation des 1/3 du SIB concerné par le critère 1 – activités historiques minières	19
Figure 14 : Présentation des 1/4 du SIB concerné par le critère 2 – emprise ICPE en activité (en jaune)	20
Figure 15 : Illustration du critère 3 – contrainte radiologique (bleu)	20
Figure 16 : Relevés topographiques de la zone	21
Figure 17 : Illustration du critère 4 – contrainte topographique (noir)	21
Figure 18 : Illustration du critère 5 – contrainte cadastrale	22
Figure 19 : Localisation des zones humides impactées par le projet ATEF (FOX Consulting)	24
Figure 20 : Localisation de la zone ciblée par la mesure compensatoire (FOX Consulting)	24
Figure 21 : Méthodologie envisagée pour la mesure compensatoire ZH (ENCIS Environnement)	25
Figure 22 : Localisation des sites miniers d'Orano dans un périmètre de 30 km par rapport à la zone d'impact du projet	27



Figure 23 : Localisation des premières zones de prospection (et de réalisation si la zone d'accueil est favorable) par rapport à la zone d'impact du projet	27
Figure 24 : Méthodologie envisagée pour la mesure de création d'habitats favorables (ENCIS Environnement)	30
Figure 25 : Mesures d'actions engagées – ORE et DDEP ORANO-SAN	33
Figure 26 : Balisage des arbres et défavorabilisation des zones impactées réalisés	38
Figure 27 : Localisation des aménagements pour la biodiversité vis-à-vis du projet de construction de l'installation ATEF	41

# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Contexte du projet

La société Orano Med exploite depuis 2013 le Laboratoire Maurice Tubiana (LMT), qui assure la production de générateurs chargés en radium 224 ( $^{224}\text{Ra}$ ) ou en thorium 228 ( $^{228}\text{Th}$ ), sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87), au sein du Site Industriel de Bessines-sur-Gartempe (SIB). Ces générateurs permettent ensuite la production de plomb 212 ( $^{212}\text{Pb}$ ), radionucléide utilisé actuellement pour des évaluations cliniques de traitements de certains cancers par radio-immunothérapie alpha.

Dans la perspective d'une utilisation clinique de ces traitements, Orano Med souhaite déployer une chaîne de production industrielle de radiopharmaceutiques à base de  $^{212}\text{Pb}$ . Cette chaîne implique, en amont, une installation visant à la fabrication, à partir de stocks de nitrate de thorium dont le groupe Orano dispose, de  $^{228}\text{Th}$  en solution ou de  $^{228}\text{Ra}$  en solution ou sur résine, destinés à être expédiés vers des installations en aval réalisant l'extraction finale de  $^{212}\text{Pb}$  et l'association de ce radionucléide aux vecteurs appropriés. Cette installation « amont » est dénommée projet ATEF pour « Advanced Thorium Extraction Facility », et localisée sur le SIB. D'ici à la mise en service de cette installation, le LMT devra être en capacité de produire les radionucléides nécessaires aux développements cliniques de thérapies au  $^{212}\text{Pb}$ , ainsi qu'aux premières étapes de leur commercialisation.

La mise en œuvre d'un tel projet (dénommée dans la suite du document « projet **Plateforme de production Orano Med Bessines** ») est considérée comme une modification substantielle du LMT.

## 1.2 Contexte du dossier

Le présent dossier est un mémoire de réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) plénier du 16/11/2023 émis sur la version dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87).

Conformément à l'article R411-23 du Code de l'environnement qui précise les domaines d'action du CSRPN, le CSRPN N-A a étudié la requête de la société ORANO Med relative à une demande de destruction d'habitats de repos potentiels de chauves-souris, d'oiseaux cavicoles, de la Grenouille rousse, de la Grenouille rieuse, de la Salamandre tachetée et du Lézard des murailles ainsi que de sites de reproduction des 4 dernières espèces dont il est envisagé la capture suivie d'un relâcher à proximité.

L'historique administratif est le suivant :

- 08/03/2023 Dépôt de la demande par le bénéficiaire ;
- 06/10/2023 Date de transmission du dossier au CSRPN ;
- 16/11/2023 Premier passage en commission CSRPN ;
- 05/12/2023 Avis défavorable de la commission CSRPN ;
- Décembre 2023 Rédaction du présent mémoire en réponse.

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 5
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

### 1.3 Référence de l'avis

<b>DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)</b>	
<b>AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL</b>	
<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-01067-041-001
Dénomination du projet :	Construction de l'installation ATEF à Bessines-sur-Gartempe
Préfet(s) compétent(s) :	Haute-Vienne (87)
Bénéficiaire(s) :	Orano Med
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	08/03/2023
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/10/2023

**Conclusion :**

En raison d'erreurs manifestes dans le diagnostic flore et végétations, inapte à évaluer les enjeux, et d'une inadéquation des périodes d'inventaires notamment pour les amphibiens et la flore de zones humides, **le CSRPN émet un avis défavorable** à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitats d'espèces protégées.

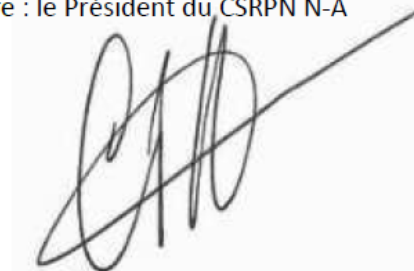
Il est demandé au pétitionnaire de reprendre les inventaires botaniques et amphibiens pour ajuster les mesures E.R.C. Une vision plus périphérique des enjeux est également demandée dans un souci de cohérence globale. L'avis du CBN est requis.

Le CSRPN demande à ce que ce dossier repasse en séance quand les éléments sollicités seront produits et que la ventilation des différentes mesures SAN / ATEF sera clairement établie.

**Avis :**

Favorable :	
Favorable sous conditions :	
<b>Défavorable :</b>	<b>X</b>
Conditions / remarques :	
Fait le :	16 novembre 2023

Signature : le Président du CSRPN N-A



## 2 PREAMBULE

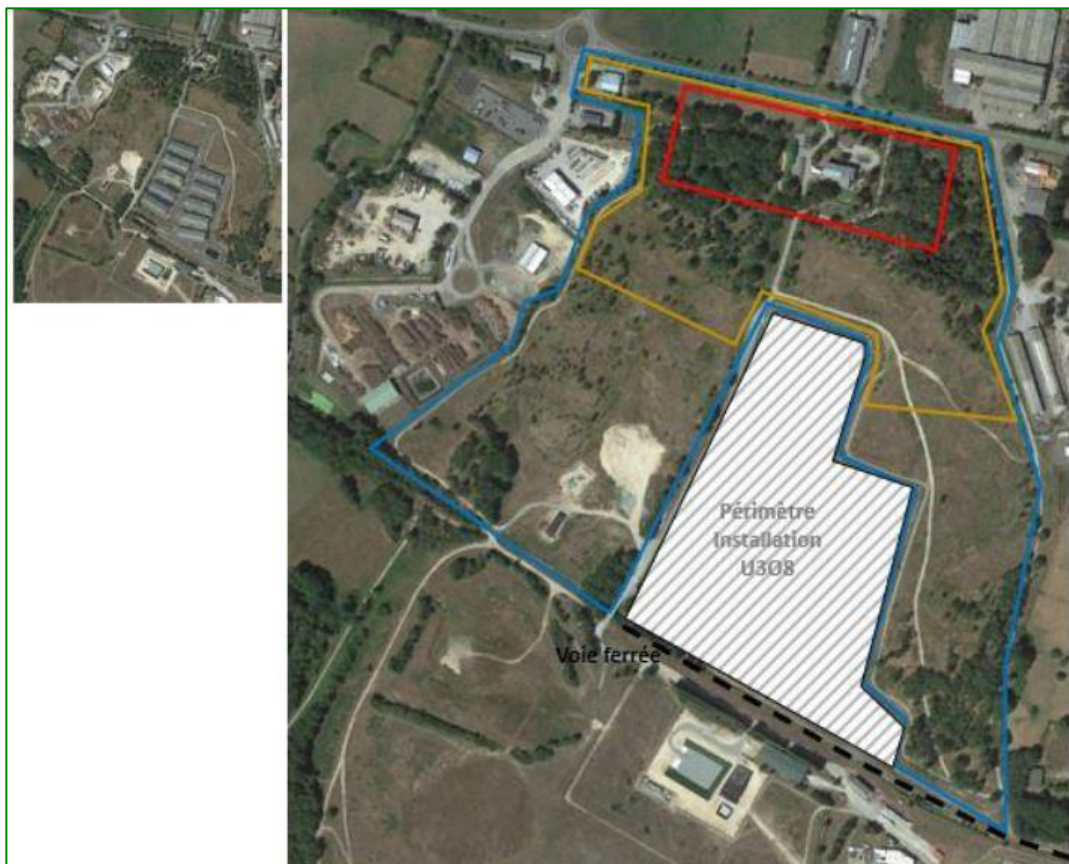
Le Volet Naturel d'Étude d'Impact (VNEI), disponible dans le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE), traite les thèmes faune, flore, milieux naturels (dont les zones humides) et les fonctionnalités écologiques d'une Étude d'Impact. Le but de cette expertise est de choisir la solution qui concilie le mieux l'opportunité du projet **Plateforme de production Orano Med Bessines** et la préservation de l'environnement naturel.

Le pétitionnaire, en préambule du présent mémoire en réponse, apporte des précisions concernant le périmètre de l'étude du projet **Plateforme de production Orano Med Bessines**.

L'étude du VNEI a été réalisée selon trois périmètres d'étude privilégiés :

- le périmètre immédiat : emprise même du projet (en rouge sur la Figure 1) où les expertises sont menées de manière complète, environ 4 ha de surface ;
- le périmètre rapproché : comprenant l'ensemble de la zone potentiellement impactée par le projet (en orange sur la Figure 1), environ 11 ha de surface ;
- le périmètre éloigné : aire d'étude élargie autour du projet (en bleu sur la Figure 1), correspondant notamment au périmètre de recueil des informations bibliographiques et à l'analyse du réseau écologique local, environ 24 ha de surface.

Le périmètre d'étude au nord du SIB est délimité par le périmètre de l'installation U308 et la voie ferrée du SIB au sud, par la Zone d'Activité Occitania à l'ouest, la route de Chateauponsac D711 au nord et les diverses activités (commerciales, industrielles et agricoles) à l'est.



**Figure 1 : Volet Biodiversité de l'Étude d'Impact dans le cadre du projet ATEF d'Orano sur la commune de Bessines -sur-Gartempe -p17**

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 7
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

### 3 REPONSES AUX REMARQUES DE LA COMMISSION DU CSRPN

Cette partie vise à apporter des réponses point par point aux remarques synthétisées dans l'avis du CSRPN.

#### 3.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche de solutions alternatives

##### Partie « Raisons impératives » - paragraphe 1 à 3 - page 2/4

###### Raisons impératives d'intérêt public majeur et recherche de solutions alternatives :

Les analyses et mesures décrites dans le document de demande de dérogation démontrent, de façon assez remarquable, qu'il n'y a pas de solutions alternatives de moindre impact et que la construction des bâtiments répond à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Le mandatement d'un cabinet d'études pour identifier les localisations potentielles de la future installation ATEF est, à ce titre, exemplaire. Le choix du site de Bessines, de par son environnement industriel et technique et son ensemble de protections déjà existant, apparaît très pertinent.

En revanche, au vu de la carte des sensibilités écologiques présentée p.108, on ne comprend pas le choix de localisation des bâtiments sur un secteur au nord du site comprenant des enjeux modérés et forts alors que deux secteurs en partie ouest-centrale et est-centrale sont identifiés en enjeu faible ?

##### Réponse du porteur de projet :

La carte de sensibilité écologique du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats (Figure 2) pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) présente la zone d'étude avant réalisation des travaux de démolition du bâtiment SAN (Orano Mining – Installation CIME).

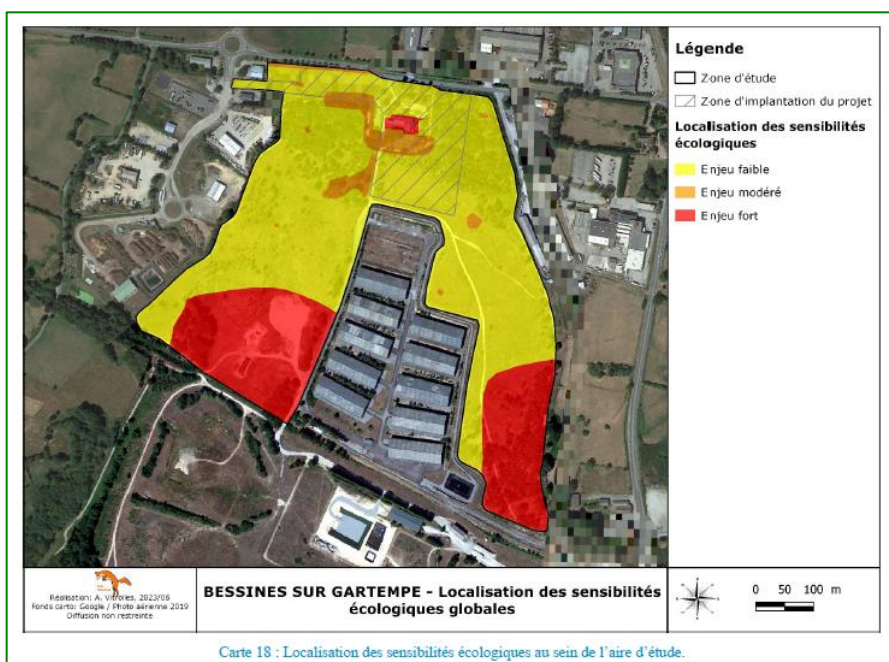


Figure 2 : Dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) - p109

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 8
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

Pour rappel, un dossier de demande d'autorisation environnemental pour la création du CIM (cf. CIME) de décembre 2016, a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral DL/BPEUP n°209-014 du 28 janvier 2019 et dans lequel il est mentionné que le bâtiment SAN existant fera l'objet d'une démolition.

Sur la carte (Figure 2) a été présentée les zones à sensibilité écologique forte dont le bâtiment SAN en raison notamment de la présence au sein du bâtiment d'un gîte de Pipistrelle commune et de sites de nidification pour au moins deux espèces d'oiseaux protégées (Mésange bleue et Mésange charbonnière), de la présence du Lézard des murailles (aspects traités dans le cadre du premier dossier de demande de dérogation porté par Orano Mining).

Une défavorabilisation du bâtiment SAN a été réalisée du 04 au 07 septembre 2023. Cette mission de défavorabilisation avait comme objectif principal d'empêcher les chiroptères de gîter dans ce bâtiment avant sa déconstruction prévue à partir de la fin du mois de septembre 2023.

Le compte rendu du chantier de défavorabilisation du bâtiment SAN sur le site de Orano à Bessines-sur-Gartempe (87) du 15 septembre 2023 – Fox Consulting :

*« Le travail de défavorabilisation du bâtiment semble avoir porté ses fruits, et sa destruction, en étant très doux et soigneux avec le bardage et le toit, est donc possible actuellement et ne devrait donc pas porter atteinte aux chiroptères. »*

Le bâtiment SAN a été démolit durant la fin du mois de septembre 2023, conformément aux prescriptions présentées dans l'Arrêté n°036/2023 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats dans le cadre de la démolition du laboratoire SAN du 7 avril 2023

**Ainsi, l'enjeu fort localisé au nord du site, matérialisé par le bâtiment SAN, n'existe plus suite à la démolition du bâtiment.**

De plus, sur la carte (Figure 2) a été présenté les zones à sensibilité écologique modérée dont une partie des boisements situés à l'Ouest du bâtiment SAN qui abrite plusieurs arbres à gîte potentiels. En concertation avec les services de la Préfecture (SPN) et l'accompagnement par les experts naturalistes ENCIS Environnement, il a été convenu lors d'une venue sur site le 5 septembre 2023 de procéder aux opérations suivantes au nord du site :

- Abattage des arbres non-gîtes potentiels.
- Abattage d'un arbre gîte potentiel qui présente un risque pour la sécurité du personnel.
- Accompagnement d'un naturaliste pour assurer le suivi de ces opérations d'abattage.
- Mise en défense des 12 arbres identifiés gîtes potentiel via la mise en œuvre d'un dispositif adapté.

Le compte rendu de visite du chantier du 30 octobre 2023 – ENCIS Environnement :

*« L'objectif était le contrôle du respect de l'environnement durant les travaux, et notamment de l'abattage des arbres où aucune potentialité de gîte pour les chiroptères n'a été identifiée. »*

Les arbres non-gîtes potentiels ont été abattus durant la période du 30 octobre au 6 novembre 2023 par le prestataire Des Racines Aux Branches, spécialisé dans le génie écologique. Les équipes de Des Racines aux Branches ont déposé les arbres abattus à minimum deux mètres des fossés et points d'eau pour permettre la pose des filets à amphibiens.

De plus, sur la carte (Figure 2) a été présenté des zones à sensibilité écologique faible sur les parties centrale-ouest et centrale-est. Il est porté à la connaissance de la commission CSRPN, du préfet et du public que les rayonnements ionisants générés par l'uranium appauvri (Installation d'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri – U3O8) ne permettent pas d'y implanter à proximité des activités industrielles autres que des entreposages de ce type. En effet, l'exposition quotidienne au rayonnement de personnels travaillant à proximité de ces entreposages est suffisamment importante pour potentiellement imposer le classement en catégorie B de l'ensemble du personnel, y compris pour le

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 9
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

personnel administratif et toute personne externe à ATEF amenée à intervenir régulièrement sur celui-ci.

Le positionnement des infrastructures d'ATEF à proximité de l'U3O8 ne permet donc pas l'application du principe ALARA « As Low As Reasonably Achievable » (aussi bas que raisonnablement possible) en matière d'exposition des personnels aux rayonnements ionisants. Ainsi, la localisation du projet sur les zones centrale-ouest et centrale-est, bien que présentant des enjeux faibles, est impossible de par la nature des activités présente à proximité.

Pour terminer, la topographie relevée sur la zone ouest de l'installation U3O8 présente une zone en pente (dénivelé de plus de 25 mètres sur la longueur de la zone) et formant un talweg. Cette contrainte topographique est accompagnée d'une contrainte de type zone humide relevée dans l'inventaire faune flore réalisé pour le dossier de demande d'autorisation environnementale. Ainsi, cette contrainte, d'un point de vue génie civil, rend la construction de l'installation ATEF techniquement difficile et très coûteuse dans cette zone.

**Le choix de l'implantation du projet de l'installation ATEF est justifié au regard de la carte de sensibilité écologique présentée dans la demande de dérogation espèces et habitats protégés.**

## 3.2 Etat initial

### 3.2.1 Analyse de l'état initial

#### **Partie « Etat initial » - paragraphe 1 - page 2/4**

Les inventaires faunistiques ont été conduits de façon satisfaisante, sauf pour les amphibiens pour lesquels la période de terrain (mai-juin) est défavorable.

En revanche l'inventaire floristique apparaît faible avec seulement 130 taxons identifiés et une période d'inventaire trop restreinte (recentrée sur mai-juin) ne permettant pas la détection complète de la synusie vernale et surtout estivale avec notamment la flore de zones humides.

#### **Réponse de Fox Consulting sur la période d'inventaire :**

En ce qui concerne les amphibiens, les inventaires effectués en juin 2021 et mai 2022 ont bénéficié de conditions favorables à l'observation de ces espèces avec des pluies et une température permettant que les zones humides étudiées soient en eau. Nous avons pu répertorier la présence de trois espèces sur l'ensemble de la zone d'étude élargie, dont aucune présence avérée sur la zone de projet, étant donné l'état très dégradé des zones humides présentes sur la zone de projet.

Par ailleurs, nous avons refait un passage en septembre 2021 lors des inventaires pour les mammifères terrestres, sans comptabiliser de nouvelles espèces, ni de présence d'espèce sur la zone de projet. Les inventaires menés sur la totalité du site d'AREVA par la faculté de médecine et de pharmacie de Limoges en 1992 et 2009 avaient révélé la présence d'une seule espèce d'amphibien sur la totalité du site et la consultation de la base de données Observatoire Fauna fait état de la présence de 6 espèces sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, dont les trois espèces que nous avons identifiées.

**Un passage complémentaire aurait certes pu être effectué en mars ou avril, mais au vu des milieux en présence et de l'état très dégradé des zones humides présentes sur le site de projet, nous ne pensons pas que des inventaires complémentaires aient pu révéler la présence d'autres espèces d'amphibiens.**

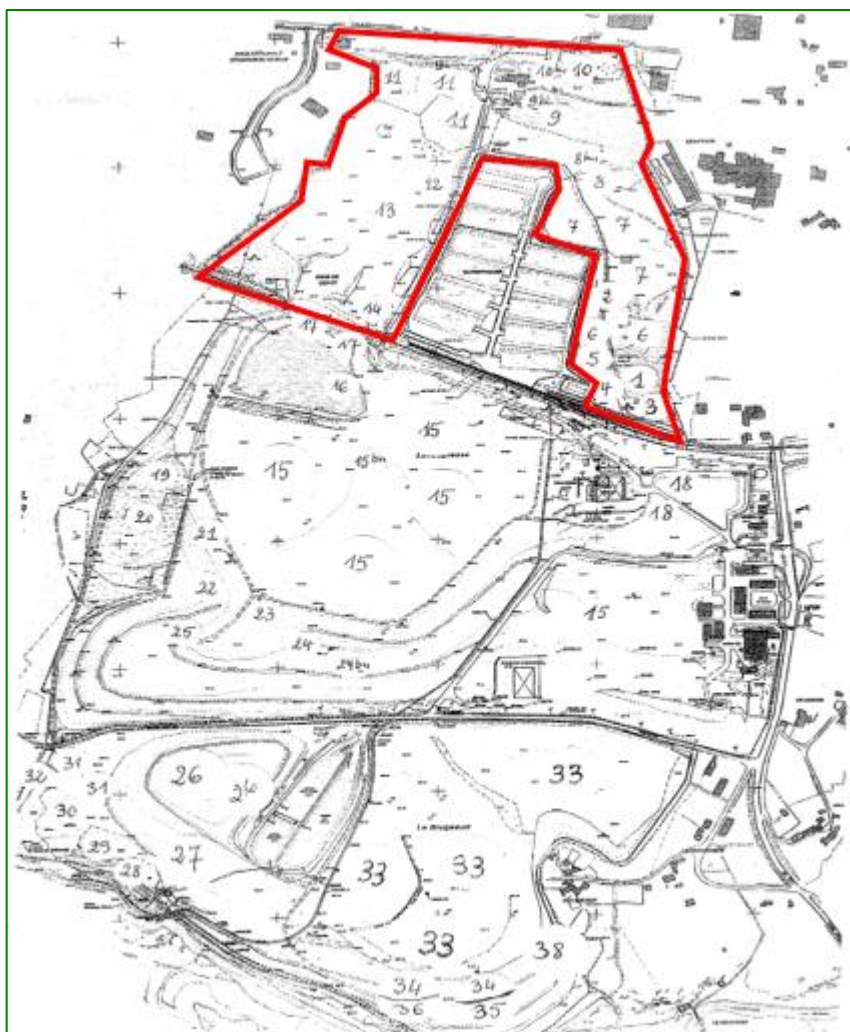
#### **Réponse de Fox Consulting sur le nombre de taxons :**

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 10
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

En ce qui concerne le nombre d'espèces observées sur l'aire d'étude, il est important de rappeler que les inventaires ont été faits sur une zone plus grande que la zone d'emprise. Les inventaires ont donc été faits de façon moins exhaustive sur l'aire d'étude rapprochée (zone tampon) que sur l'aire d'étude immédiate (zone du projet).

Les inventaires sur l'aire d'étude rapprochée concernaient principalement l'identification des zones humides et se sont donc concentrés sur la recherche des espèces déterminantes des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 et des espèces à statut particulier.

D'après les données bibliographiques, un inventaire exhaustif de la faune et de la flore a été réalisé sur le site entier par la faculté de médecine et de pharmacie au travers leur cellule limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de Limoges en 1992 et 2009. Leur zone d'inventaires comprenant l'aire d'étude rapprochée sur laquelle nous avons réalisé nos prospections (zones 1 à 14 sur la Figure 3).



**Figure 3 : Cartographie de l'inventaire exhaustif de la faune et de la flore réalisé sur le site entier par la faculté de médecine et de pharmacie**

L'inventaire fait état sur l'ensemble de cette zone de 158 espèces de plantes. Il semble donc que le nombre d'espèces retrouvés lors des inventaires de 2021 et 2022, soit 12 ans après l'inventaire initial, ne soit pas sous-évalué si on prend aussi en compte l'exploitation du site qui évolue et la zone de dépôt (13 sur la carte ci-dessus) qui a été fréquemment remaniée.

**Concernant la période d'inventaire, un passage en avril ou en septembre aurait en effet été judicieux, notamment pour les zones humides, afin d'identifier plus en détail les espèces présentes et éviter des confusions (voir partie concernant les espèces de plantes) mais les**



enjeux n'auraient pas été modifiés étant donné que les zones humides ont été identifiées par les habitats et la pédologie.

#### Réponse du porteur de projet sur le nombre de taxons :

En complément, concernant l'observation sur le nombre de taxons identifiés, Le porteur de projet précise aussi que pendant plus de quarante ans, les activités du site d'Orano (anciennement Cogema puis Areva) ont été l'extraction de l'uranium et le traitement des minerais, modelant ses sols et ses sous-sols (Figure 4 et Figure 5) :

- Dès 1948 : Exploitation d'un ensemble de gisements uranifères épisyénitiques par la Division Minière de la Crouzille sur le SIB. L'extraction du minerai a été réalisée successivement en Mine à Ciel Ouvert (MCO du Brugeaud) (Figure 5) pour les minerais proches de la surface puis en Travaux Miniers Souterrains (TMS du Brugeaud) pour les minerais en profondeur. Puis le traitement de ces minerais a été réalisé par l'usine de la SIMO (Société Industrielle des Minerais de l'Ouest) ;
- En 1993 : Arrêt de l'usine de la SIMO et démantèlement ;
- En 1998 : Fin des travaux de réaménagements ;
- 2011 à 2013 : Importants travaux de façonnage du site au niveau des installations et des voiries ;
- 2018 à 2022 : Implantation de nouveaux projets (CIME, U3O8, USL, LMT, ...) et travaux de réfection de clôture.



Figure 4 : Présentation des 164,4 ha du SIB (en 2020 à gauche et en 1978 à droite)



**Figure 5 : Vue aérienne de l'établissement (SIMO en 1985 à gauche, SIB en 2023 au milieu, et SIMO en 1967 à droite) – Repère en jaune des bâtiments J-H réhabilités**

Cette activité minière passée peut justifier un inventaire floristique faible.

De plus, l'entretien de la zone d'étude au regard des réglementations applicables et des risques industriels peut aussi justifier un inventaire floristique faible :

- Les installations ICPE présentent sur le site nécessite un débroussaillage périodique afin de limiter le risque incendie ;
- Les contraintes de protection de la matière nucléaire, applicables au titre du code de la Défense, empêchent le développement de la flore qui pourraient présentées des zones de camouflage ou d'accès à des zones sensibles.

**Le porteur de projet justifie un faible inventaire floristique par les activités du site d'Orano qui ont limité le développement de la biodiversité, additionné aux opérations d'entretien nécessaires au respect des contraintes réglementaires.**

**Partie « Etat initial » - paragraphe 2 - page 2/4**

La typologie des habitats (p. 39) ne laisse apparaître aucune formation herbacée mésophile en dehors des prairies mésiques, ce qui est fortement improbable ; aucune friche, aucune pelouse, aucun ourlet ? Les surfaces indiquées en m<sup>2</sup> sont erronées. La chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois demande à être confirmée (connue uniquement en Grande-Bretagne, Belgique et dans le nord-ouest de la France). Il y a une probabilité certaine pour que ce boisement soit une Hêtraie à Jacinthe des bois neutrocline, habitat d'intérêt communautaire (9120) ou éventuellement une Chênaie acidiphile. Les descriptifs des végétations relevées sur le site auraient permis de qualifier les habitats mais, en lieu et place, figurent ceux du guide de détermination des habitats terrestres et marins de la typologie EUNIS, repris ex nihilo ; il est ainsi mentionné toute une série d'espèces pertinemment absentes du site et il s'avère impossible de juger de la bonne identification de ces végétations, encore moins de leur typicité et de leur dynamique.

La liste floristique (p. 43) mentionne l'Euffragie visqueuse, très rare en Haute-Vienne, déterminante ZNIEFF de Nouvelle-Aquitaine et cotée En Danger sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin avec donc un enjeu très faible !? Idem pour la Gesse hirsute cotée En Danger sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin. La Globulaire commune, jamais observée en Haute-Vienne est également mentionnée !? Ainsi que le Céraiste des champs, disparu de Haute-Vienne, Vulnérable sur la Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin !? Le Plantain subulé, espèce rare des rochers littoraux méditerranéens, absente de Nouvelle-Aquitaine est cité !? L'Achillée noble, espèce des pelouses sèches catalano-provençales est également mentionnée !? La présence des quatre premiers taxons paraît peu probable ou, si tel est le cas, engendre un très fort enjeu de conservation, celle des deux derniers est impossible.

Tableau 3 : Liste des habitats identifiés sur la zone d'étude.

Type d'habitat	Libellé EUNIS de l'habitat	Code EUNIS	Libellé Corine Biotope de l'habitat	Code Corine Biotope	Classé humide dans l'arrêté	Surface (m²)	Enjeux
Milieu anthropique	Déchets industriels	J6.5	Terrils crassiers et autres tas de détrit	86.42		0.75	Très faible
Milieu anthropique	Réseaux routiers	J4.2	Villes, villages et sites industriels	86		2.29	Très faible
Milieu anthropique	Sites industriels et commerciaux encore en activité en zone rurale	J2.3	Sites industriels en activités	86.3		0.28	Très faible
Milieu aquatique	Canaux d'eau non salée complètement artificiels	J5.41	Fossés et petits canaux	89.22		0.18	Faible
Milieu humide	Communautés flottantes des eaux peu profondes	C1.341	Communautés flottantes des eaux peu profondes	22.432	X	< 0.01	Moyen
Milieu humide	Prairies à Jonc épars	E3.417	Prairies à Jonc diffus	37.217	X	0.57	Moyen
Milieu boisé	Chênaies atlantiques mixtes à Hyacinthoides non-scripta	G1.A11	Chênaies atlantiques mixtes à Jacinthes des bois	41.21		7.12	Faible
Milieu boisé	Fourrés atlantiques sur sols pauvres	F3.13	Fruticées atlantiques des sols pauvres	31.83		0.55	Faible
Milieu boisé	Haies d'espèces indigènes pauvres en espèces	FA.4	Bordures de haies	84.2		0.09	Faible
Milieu boisé	Plantations très artificielles de conifères	G3.F	Plantations de conifères	83.31		0.16	Faible
Milieu ouvert	Prairies mésiques non gérées	E2.7	Prairies mésophiles	38		14.47	Faible

Figure 6 : dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) – p39

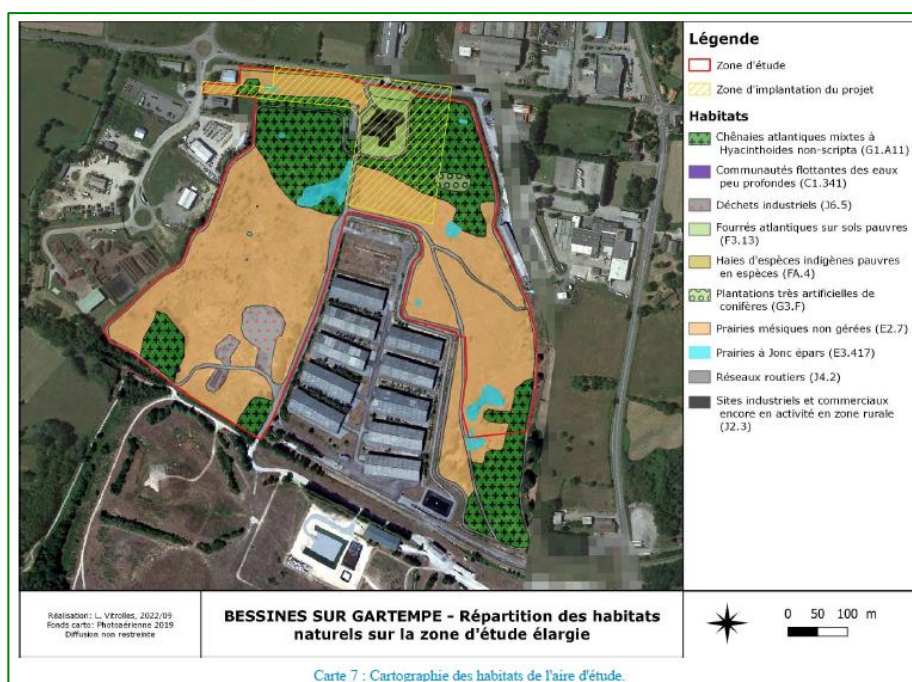


Figure 7 : dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées et de leurs habitats pour les zones humides dans le cadre du projet ATEF sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) – p43

Réponse de Fox Consulting :

En ce qui concerne les surfaces, nous avons vérifié et les chiffres sont exacts mais il apparait malencontreusement dans le haut du tableau (Figure 6) qu'elles sont en m² alors qu'en réalité sur ce dossier elles sont en hectares.

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 14
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

Concernant les espèces considérées comme impossibles ou peu probables, les explications sont présentées ci-dessous pour chacune d'elle :

- 1- Eufragie visqueuse (*Parentucellia viscosa*) :  
 Cette espèce a été observée sur le même site, un peu plus au sud en 2018 lors d'inventaires pour un autre projet (source : INPN).

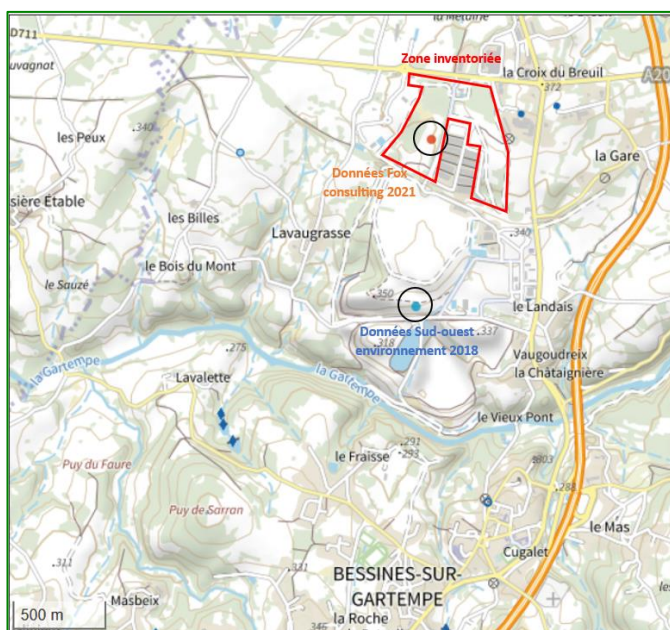


Figure 8 : Observations de l'Eufragie visqueuse (FOX Consulting)

Concernant l'enjeu associé à cette plante, il a été jugé très faible puisqu'elle n'est pas sur l'aire d'étude immédiate et donc non concernée par les travaux.

- 2- Gesse hirsute (*Lathyrus hirsuta*) :  
 Cette espèce a été observée en dehors de l'aire d'étude immédiate en juin 2021 (Figure 9). Les enjeux ont donc été considérés comme très faible.

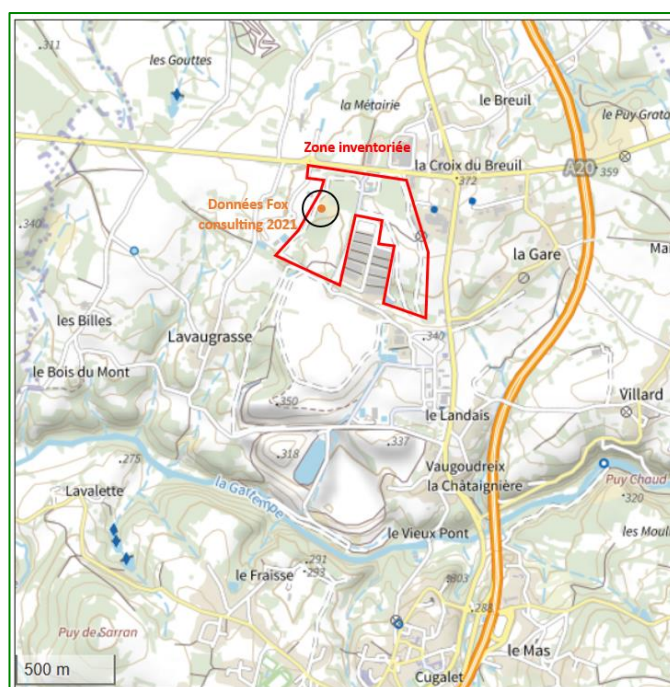


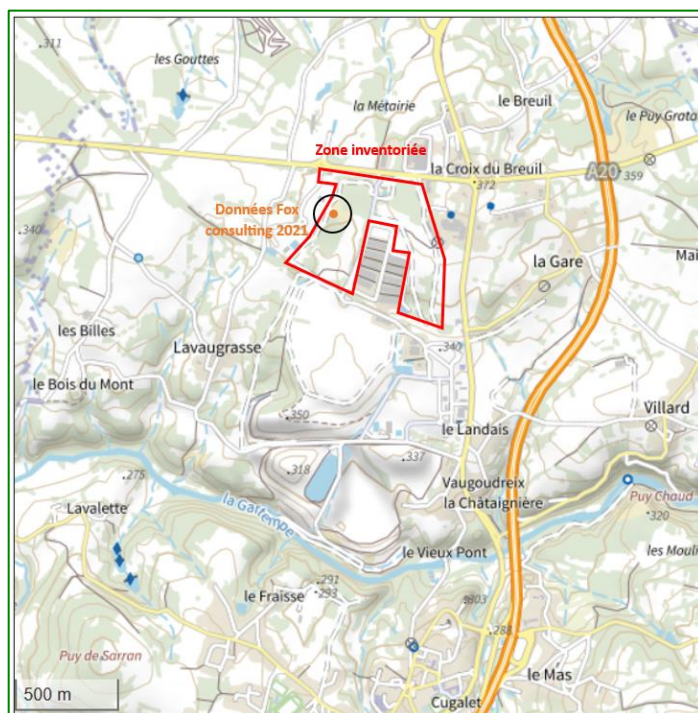
Figure 9 : Observations de la Gesse hirsute (FOX Consulting)

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 15
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

3- Globulaire commune (*Globularia bisnagarica*) :

La Globulaire commune fleurit d'avril à juillet et a été observée en juin 2021. Il semble que cette espèce ait pu être confondue avec la Jasione des montagnes (*Jasione montana*), qui commence sa floraison en juin et la poursuit jusqu'en septembre. La Jasione des montagnes est présente sur l'aire d'étude rapprochée d'après la bibliographie et listée dans la zone par l'inventaire de la faculté de médecine et de pharmacie, au travers leur cellule limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de Limoges.

Cette espèce a aussi été observée en dehors de l'aire d'étude immédiate en juin 2021. **Les enjeux ont donc été considérés comme très faibles.**



**Figure 10 : Observations de la Jasione des montagnes (FOX Consulting)**

4- Céraiste des champs (*Cerastium arvense*) :

Cette espèce a été notée par erreur à la place du Céraiste commun (*Cerastium fontanum* ssp. *vulgare*). Cette espèce ne présente aucun enjeu et est présente au niveau des prairies mésiques.

5- Achillée noble (*Achillea nobilis*) :

Cette espèce est une erreur et n'aurait pas dû figurer dans la liste d'espèces observées (copier-coller malheureux).

6- Plantain subulé (*Plantago subulata*) :

Cette espèce est une erreur et n'aurait pas dû figurer dans la liste d'espèces observées (copier-coller malheureux).

Le CSRPN indique que certaines plantes n'ont aucune chance de se trouver sur site, mais dans la mesure où l'on accorde compétence à la faculté de médecine et de pharmacie au travers leur cellule limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de Limoges, celle-ci ci indique dans son rapport en préambule et page 39 :

« Par ailleurs, il met en évidence la présence insolite de quelques espèces végétales remarquables dont la situation écologique ou phytogéographique est inhabituelle (préambule).

La plupart des espèces végétales rencontrées sur le site sont assez communes ou très communes en Limousin. Cependant, quelques-unes d'entre elles ont attiré l'attention des

botanistes prospecteurs lors de l'inventaire en raison de la situation écologique ou phytogéographique inhabituelle de ces plantes.

*Celles-ci semblent avoir été introduites dans le site à l'occasion des travaux de remblaiements avec des matériaux de différentes origines et de différente nature ou encore lors de semis, dont nous ignorons la composition, réalisés sur de vastes espaces. »*

Concernant les habitats, le CSRPN relève que l'habitat ne peut pas être une « chênaie atlantique mixte à Jacinthe des bois (G1.A11) » et propose soit la nomenclature « Hêtraies à Jacinthe des bois neutroclines » qui est aussi peu probable que la chênaie puisque cet habitat est connu principalement dans le sud de l'Angleterre et les régions adjacentes du continent.

En revanche, l'habitat présent est une « Frênaie-Chênaie aquitannique (G1.A12) » qui présente les mêmes statuts que l'habitat G1.A11 et qui est aussi considéré comme pro-parte.

**Cette modification d'habitat n'entraîne donc pas de modification d'enjeu.**

A noter qu'en 2009, la faculté de médecine et de pharmacie au travers leur cellule limousine pour l'Etude et la Protection de l'Environnement de Limoges a aussi identifié l'habitat comme une « chênaie pédonculé à stellaire des haies et jacinthe des bois » et que les espèces dominantes n'ont pas évolué depuis.

Le CSRPN identifie aussi que la typologie des habitats ne laisse apparaître aucune formation herbacée mésophile en dehors des prairies mésiques. Il s'agit là des habitats sur l'aire d'étude rapprochée qui n'a pas fait l'objet d'inventaire flore et habitats exhaustifs mais se sont concentrés sur l'identification des zones humides.

### 3.2.2 Définition des enjeux

**Partie « Etat initial » - paragraphe 3 - page 2/4**

La définition des enjeux est à revoir, notamment la qualification de la "Chênaie atlantique" qui de façon incompréhensible est qualifiée d'un enjeu faible. Pour la flore, toutes les espèces sont jugées d'enjeu très faible, ce qui est complètement incohérent. De plus la cotation liste rouge pour les espèces allochtones n'a aucun sens. Pour exemple, le Robinier est coté LC, ce qui fait référence, en réalité à la Liste rouge mondiale, la Liste Rouge nationale le cotant Naa ; il aurait été préférable de mentionner qu'il figure sur la liste EEE du Limousin (ancien statut) et qu'il est PEE avérée. Les enjeux flore sont aussi à revoir (cf.ci-dessus).

**Réponse de Fox Consulting :**

Après vérification de la typologie, l'habitat présent est une « Frênaie-Chênaie aquitannique (G1.A12) » qui ne présente aucun statut de protection et qui est aussi considéré comme pro-parte dans l'arrêté du 24 juin 2008 sur les zones humides.

Les espèces présentant des statuts particuliers sont toutes en-dehors de l'aire d'étude immédiate et non concernées par les travaux, de ce fait l'enjeu local est considéré comme très faible. Enfin, le Robinier faux-acacia aurait en effet dû être classé en enjeu « nul » et non en enjeu « très faible ».

## 3.3 Mise en place des mesures ERC

### 3.3.1 Mesures d'évitement et de réduction

**Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 1 - page 3/4**

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 17
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

Les différentes mesures de réduction apparaissent pertinentes, par contre les mesures d'évitement, comme évoqué précédemment, laissent perplexes puisque les boisements vont être fortement impactés et plusieurs arbres identifiés comme favorables au gîte de chiroptères vont être abattus. On notera que la variante de moindre impact proposée s'oppose à deux autres variantes (p. 29) mais que toutes se localisent dans le même secteur alors que la vraie alternative aurait été une étude des variantes à l'échelle de l'ensemble du site. L'explication orale du pétitionnaire, sur les servitudes d'inconstructibilité et les contraintes (rayonnements radiologiques) de certains secteurs, est convaincante mais aurait dû figurer dans le rapport.

### Réponse du porteur de projet :

Le choix d'implantation du projet ATEF sur la zone nord du Site Industriel de Bessines-sur-Gartempe (SIB) avec l'absence de variante étudiée sur les autres zones du SIB, s'explique grâce à **une analyse multicritère préliminaire** réalisée sur les 164.4 ha qui composent le SIB et qui a été réalisée en marge du lancement du projet dès 2021.

#### 1<sup>er</sup> critère - Activités historiques et passées sur l'emprise de la zone d'étude

Pendant plus de quarante ans, les activités du site d'Orano (anciennement Cogema puis Areva) ont été l'extraction de l'uranium et le traitement des minerais, modelant les sous-sols dans l'environnement de Bessines-sur-Gartempe (Figure 11 et Figure 12) :

- Dès 1948 : Exploitation d'un ensemble de gisements uranifères épi-syénitiques par la Division Minière de la Crouzille sur le SIB. L'extraction du minerai a été réalisée successivement en Mine à Ciel Ouvert (MCO du Brugeaud) (Figure 12) pour les minerais proches de la surface puis en Travaux Miniers Souterrains (TMS du Brugeaud) pour les minerais en profondeur. Puis le traitement de ces minerais a été réalisé par l'usine de la SIMO (Société Industrielle des Minerais de l'Ouest) ;
- En 1993 : Arrêt de l'usine de la SIMO et démantèlement ;
- En 1998 : Fin des travaux de réaménagements.
- 2011 à 2013 : Importants travaux de façonnage du site au niveau des installations et des voiries ;
- 2018 à 2022 : Implantation de nouveaux projets (CIME, U3O8, USL, LMT, ...) et travaux de réfection de clôture.



Figure 11 : Présentation des 164,4 ha du SIB (en 2020 à gauche et en 1978 à droite)

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 18
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	



**Figure 12 : Vue aérienne de l'établissement (SIMO en 1985 à gauche, SIB en 2023 au milieu, et SIMO en 1967 à droite) – Repère en jaune des bâtiments J-H réhabilités**

L'activité historique, associant terrassement, creusement, fonçage de puits, remblaiement de la MCO et des TMS du Brugeaud, stockage de stériles miniers, stockage de résidus miniers et création de servitude impacte plus de 1/3 de la superficie totale du SIB (Figure 11 et Figure 12). Cette activité passée, induit des contraintes supplémentaires sur l'incertitude des sols et sous-sols au regard des conditions géotechniques du projet (fondations, soutènement, ...). Ces contraintes sont techniquement rédhibitoires pour l'implantation du projet ATEF sur ces zones (Figure 13).

De plus, les zones de stockage de résidus de traitement de minerais du Brugeaud et de Lavaugrasse sont régies par des Servitudes d'Utilités Publiques interdisant toute construction, dont des constructions lourdes avec des fondations dépassant 1 m de profondeur.



**Figure 13 : Présentation des 1/3 du SIB concerné par le critère 1 – activités historiques minières**

#### 2<sup>ème</sup> critère - Emprise des ICPE en activité

Le SIB comporte :

- des activités exploitées par Orano Mining (installations du Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME), le pôle Géosciences, l'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri (U3O8)) ;
- des zones administratives, des parkings, un réseau de voiries et des bassins ;
- des activités exploitées par Orano Med, le Laboratoire Maurice Tubiana (LMT) et Centre de Recherche et de Développement (CRD)).

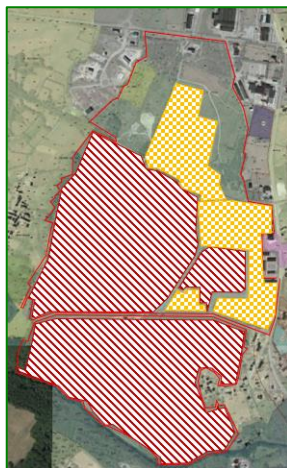
*Nota : La zone de stockage de résidus de traitement de minerais du Brugeaud et de Lavaugrasse et l'Unité de Stockage de Lavaugrasse (USL) sont prises en compte dans le critère 1.*

Les différentes activités du SIB listées ci-dessus représentent environ 1/4 de la superficie totale du SIB (Figure 14). Ces activités présentes de manière éparse sur les zones concernées, ne permettent pas l'implantation des bâtiments de l'installation ATEF (environ 6500 m<sup>2</sup> pour le bâtiment de production,

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 19
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	



1000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment administratif et environ 1000 m<sup>2</sup> pour le bâtiment déchets) sans compter la voirie périphérique nécessaire à son bon fonctionnement.



**Figure 14 : Présentation des 1/4 du SIB concerné par le critère 2 – emprise ICPE en activité (en jaune)**

3<sup>ème</sup> critère - Contrainte radiologique

L'activité de l'entreposage d'oxyde d'uranium appauvri (U3O8) au nord du SIB comporte 12 bâtiments d'une capacité d'entreposage totale de 260.000 tonnes.

Les rayonnements ionisants générés par l'uranium appauvri ne permettent pas d'y implanter à proximité des activités industrielles autres que des entreposages de ce type. En effet, l'exposition quotidienne au rayonnement de personnels travaillant à proximité de ces entreposages est suffisamment importante pour potentiellement imposer le classement en catégorie B de l'ensemble du personnel, y compris pour le personnel administratif et toute personne externe à ATEF amenée à intervenir régulièrement sur celui-ci.

Le positionnement des infrastructures d'ATEF à proximité de l'U3O8 (Figure 15) ne permet donc pas l'application du principe ALARA « As Low As Reasonably Achievable » (aussi bas que raisonnablement possible) en matière d'exposition des personnels aux rayonnements ionisants.



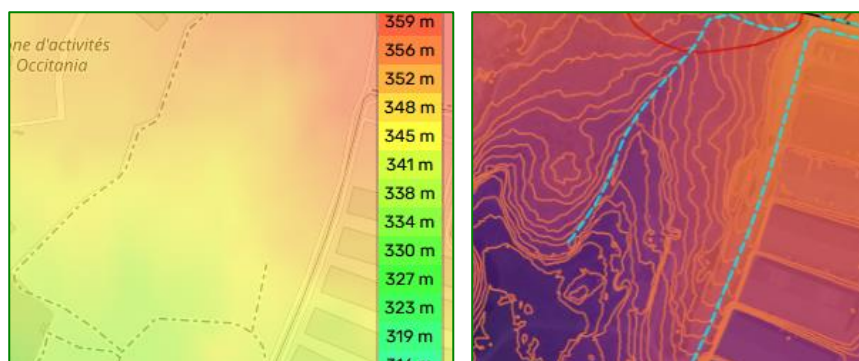
**Figure 15 : Illustration du critère 3 – contrainte radiologique (bleu)**

4<sup>ème</sup> critère - Contrainte topographique

La topographie relevée sur la zone ouest de l'installation U3O8 présente une zone en pente (dénivelé de plus de 25 mètres sur la longueur de la zone) et formant un talweg (Figure 16). Cette contrainte

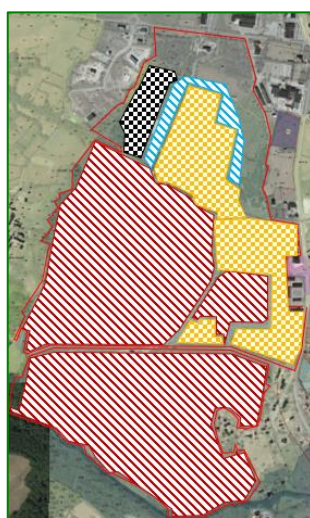
OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 20
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

topographique est accompagnée d'une contrainte de type zone humide relevée dans l'inventaire faune flore réalisé pour le dossier de demande d'autorisation environnementale.



**Figure 16 : Relevés topographiques de la zone**

Ainsi, cette contrainte, d'un point de vue génie civil, rend la construction de l'installation ATEF techniquement difficile et très coûteuse dans cette zone (Figure 17).



**Figure 17 : Illustration du critère 4 – contrainte topographique (noir)**

5<sup>ème</sup> critère - Contrainte cadastrale

Le SIB est composé de différents zonages (N, Nc et Ux) inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessines-sur-Gartempe qui limite les possibilités d'implantation d'une nouvelle installation sans en modifier le PLU :

- Environ 15 ha de parcelles Ux sont identifiées sur le SIB. Une implantation du projet ATEF sur ces parcelles ne nécessite pas une modification du PLU.
- Environ 150 ha de parcelles N et Nc sont identifiées sur le SIB. Une implantation du projet ATEF sur ces parcelles nécessite une modification du PLU.

Le projet ATEF a choisi de s'implanter sur un maximum de zonage Ux afin d'impacter le moins possible les zones N et Nc (Figure 18).

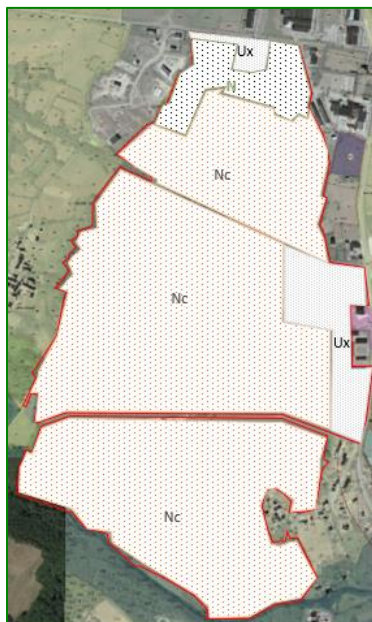


Figure 18 : Illustration du critère 5 – contrainte cadastrale

Le choix de l’implantation du projet de l’installation ATEF est justifié par les 5 critères susmentionnés. Les autres variantes dans les autres secteurs du SIB, qui auraient pu constituer des scénarios de moindre impact, sont toutes incompatibles à cause de l’existence d’une emprise minière historique très vaste, une topographie trop accidentée, une zone humide, un impact radiologique potentiel sur les travailleurs et une surface résiduelle disponible entre les ICPE actuelles trop éparse et trop faible.

**Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 2 - page 3/4**

La mesure de réduction MR1 de définition d’un calendrier de travaux tout comme la mesure MR3 (abattage d’arbres en période favorable) sont bien des mesures de réduction mais, par le fait qu’elles évitent la destruction directe d’espèces par le choix d’une intervention à une période défavorable à ces dernières, constituent également des mesures d’évitement.

**Réponse du porteur de projet :**

Pour un habitat ou un milieu naturel donné, l’évitement garantit l’absence totale d’impacts directs ou indirects du projet sur l’ensemble de cet habitat ou du milieu naturel. Pour une espèce animale, l’évitement garantit l’absence totale d’impacts directs et indirects sur l’ensemble des individus de la population ciblée.

Dans le cas de l’abattage des arbres et de l’aménagement du calendrier des travaux, il s’agit en effet d’un évitement temporel, donc d’une mesure d’évitement.

Le porteur de projet précise que le présent dossier de demande de dérogation espèces et habitats protégés conservera la désignation de mesure de réduction MR1 et MR3 afin d’être en adéquation avec le dossier portant dérogation à l’interdiction de destruction d’espèces animales protégées et de leurs habitats dans le cadre de la démolition du bâtiment du laboratoire SAN, acté par l’Arrêté préfectoral n° 036/2023.

**Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 3 - page 3/4**

La syntaxe générale « il peut s’avérer intéressant de ; nous recommandons de ; l’intérêt pourra être renforcé ; il pourrait donc être intéressant de... » interroge sur les mesures : intentions, recommandations ou mise en place réelle ?

**Réponse du porteur de projet :**

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 22
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

Les mesures ERC actées par les pétitionnaires (Orano Mining et Orano Med) dans le cadre des projets au nord du SIB, et pour lesquelles les pétitionnaires se sont engagés, sont présentées dans le chapitre 4 du présent mémoire en réponse.

**Les engagements d'Orano Mining et Orano Med sur le plan de la biodiversité sont bien réels et programmés.**

### 3.3.2 Mesures compensatoires

#### **Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 4 - page 3/4**

La mesure compensatoire présentée consiste en la création d'une zone humide de 11 000 m<sup>2</sup> avec un ratio de 1/1 considérant que les trois items figurant au SDAGE Loire-Bretagne sont respectés :

- Équivalence sur le plan fonctionnel ;
- Équivalence sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Présence dans le bassin versant de la masse d'eau.

Pour autant, si la méthodologie d'évaluation de la fonctionnalité est très bien détaillée, si la zone compensée se situe évidemment dans le même bassin puisqu'à proximité, l'équivalence sur le plan écologique n'est absolument pas démontrée ; les habitats détruits ne sont pas décrits et les modalités de création de la nouvelle zone humide restent une énumération de principes généraux. Le peu de fonctionnalité ou de caractéristiques de la zone humide impactée reste à prouver, la période d'inventaire à l'origine de ce constat étant avril-mai, elle n'est pas en phase avec la phénologie des espèces visées et offre un risque évident de sous-estimation.

Dans ces conditions de non-satisfaction des trois critères cumulés, sauf à apporter la preuve contraire, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée.

#### **Réponse du porteur de projet et d'ENCIS Environnement :**

A la suite de cet avis, le porteur de projet ne pouvant apporter les réponses sur le plan écologique des travaux de compensation dans le délai imparti du présent mémoire en réponse, acte d'une compensation portant sur une surface égale à 200 % de la surface impactée, soit une compensation de 22 000m<sup>2</sup> sur des zones appartenant prioritairement à Orano, soit directement sur le site de Bessines-sur-Gartempe, soit dans sa proximité.

La description présentée ici se porte sur la zone de compensation prévue à l'est du site industriel d'Orano à Bessines-sur-Gartempe (87). La mesure prévoit la création d'une zone humide d'une surface de 11 000 m<sup>2</sup> à minima sur le secteur considéré, afin d'atteindre une compensation à hauteur de 100 % de la surface impactée. Les détails de cette création sont présentés par la suite :

#### ■ Zone impactée :

Les zones humides impactées par le projet couvrent une surface de 11 000 m<sup>2</sup> (Figure 19). Le secteur concerné est couvert par une chênaie acidiphile (habitat EUNIS G1.8) et l'humidité édaphique ne s'exprime sur la végétation que par de ponctuelles stations de *Juncus effusus* (notamment le long des noues) et par quelques espèces hygrophiles présentes de manière très éparse (*Molinia caerulea*, *Ranunculus flammula*, entre autres). Ces végétations traduisent de faibles fonctionnalités hydriques au sein de la zone humide impactée, celle-ci n'étant en majeure partie diagnosticable que par l'hydromorphie révélée lors des sondages pédologiques.

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 23
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	



**Figure 19 : Localisation des zones humides impactées par le projet ATEF (FOX Consulting)**

■ Zone ciblée par la mesure compensatoire :

La parcelle choisie afin de mettre en place la mesure de création de la zone humide (Figure 20) est caractérisée par des prairies mésiques non gérées (habitat EUNIS E2.7). Celles-ci sont tout de même ponctuellement débroussaillées, mais une colonisation progressive par des ligneux est constatée : genêts et ajoncs sur les secteurs amont les plus secs, saules et bouleaux sur les secteurs avals les plus frais. Globalement, l'habitat en présence porte un faible enjeu de conservation et une gestion adaptée permettrait d'engendrer une plus-value écologique notable.

Deux sessions d'analyses pédologiques ont été réalisées sur cette parcelle (FOX Consulting 2022, ENCIS Environnement 2023). Celles-ci ont permis de révéler à la fois, une faible profondeur de sol (généralement entre 10 et 30 cm), ainsi qu'une hydromorphie partielle en plusieurs endroits.



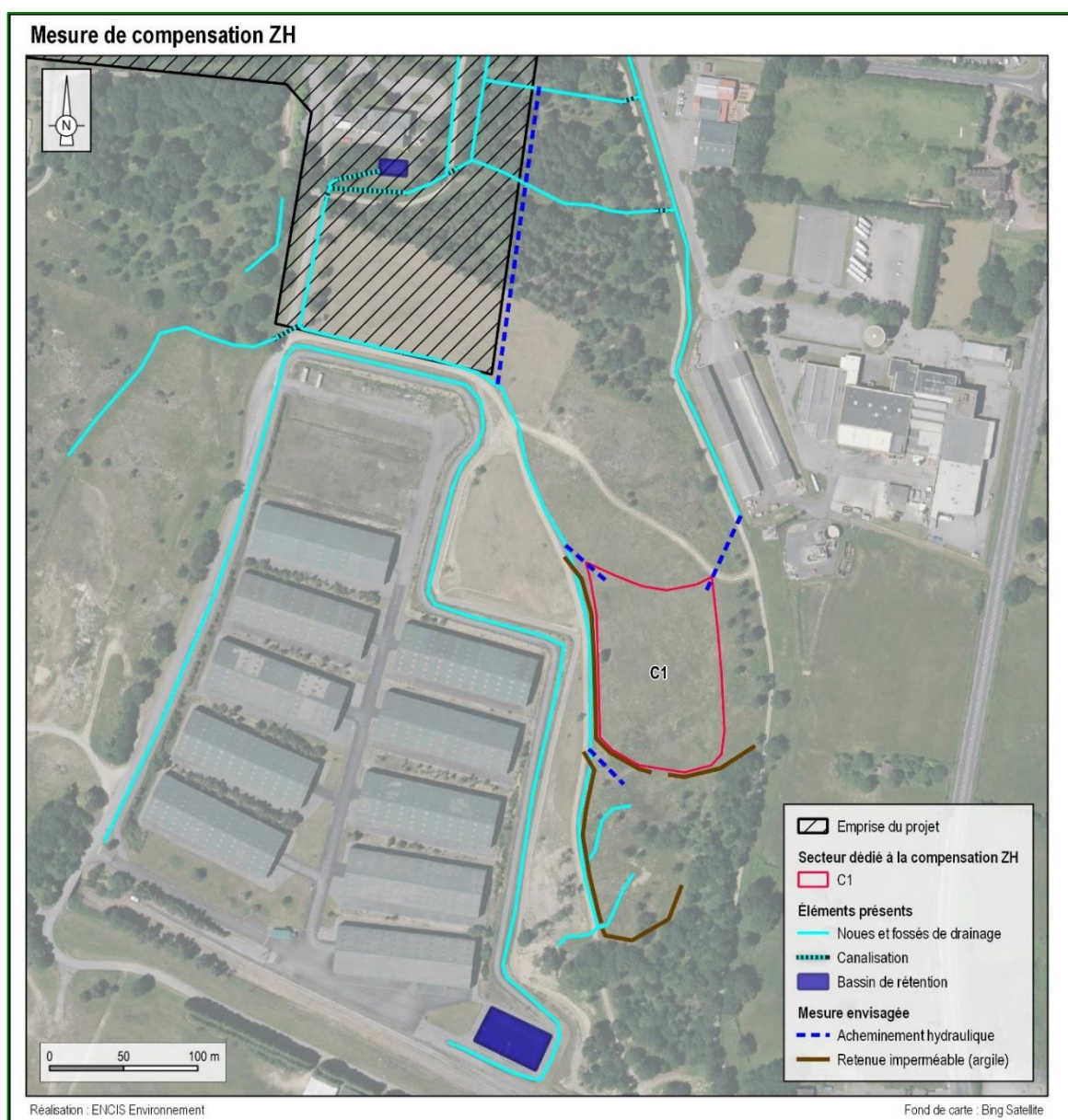
**Figure 20 : Localisation de la zone ciblée par la mesure compensatoire (FOX Consulting)**

■ Méthodologie :

Etant données les faibles profondeurs de sol au droit du secteur considéré, la préconisation initiale de compensation, visant à un décapage des premiers horizons, n'a pas été retenue.

Tenant compte de l'important réseau de drainage et donc de l'artificialité globale des écoulements de l'eau au sein du site, la création d'une zone humide par modification de ce réseau est pertinente. Ainsi, il a été choisi de dérouter plusieurs noues et fossés de drainage afin d'y acheminer l'eau vers la zone ciblée (actuellement ce drainage débouche pour partie vers un bassin de rétention situé au sud du secteur). La carte suivante (Figure 21) synthétise la méthodologie envisagée. Les travaux à prévoir sont :

- La connexion hydraulique entre les deux fossés drainants situés au nord du site, jusqu'à la zone de compensation (leur prolongation actuelle étant détruite dans le cadre du projet) ;
- La connexion hydraulique entre les noues bordant les pistes situées à l'est et à l'ouest de la zone de compensation, jusqu'à celle-ci ;
- La mise en place de retenues imperméables (argile) entre la piste située à l'ouest de la zone de compensation, afin d'éviter le risque d'inondation de cette piste et permettant la conservation de l'eau au sein du secteur ciblé ;
- Un prolongement de ces retenues en aval de la zone de compensation, permettant un ralentissement de l'écoulement et un maintien prolongé de l'eau sur ce secteur.



**Figure 21 : Méthodologie envisagée pour la mesure compensatoire ZH (ENCIS Environnement)**

■ Gestion :

La gestion prévue vise à la fois à limiter le développement des ligneux, ainsi qu'à réduire la charge trophique du sol, afin de faire évoluer l'habitat vers des prairies maigres mésohygrophiles à hygrophiles.

Pour cela, une fauche ou un broyage à 10 cm, avec exportation, sera réalisé annuellement entre mi-octobre et mi-novembre. Des travaux supplémentaires ciblés pourront, si nécessaire, limiter la colonisation des ligneux.

■ Suivi :

Le suivi de la zone humide créée s'appuiera sur un protocole « Before – After – Intervention » (BAI) dédié à diagnostiquer l'évolution de la végétation sur le secteur considéré, permettant de confirmer le développement et la pérennité d'un cortège floristique hygrophile.

Pour cela, un état initial du secteur sera réalisé au préalable des travaux, par l'intermédiaire de relevés phytosociologiques suivant la méthodologie de Braun-Blanquet. Ces relevés seront effectués sur trois sessions entre avril et juillet afin de couvrir au mieux les phénologies des espèces concernées. Puis, des relevés identiques seront réalisés de la même manière les années suivant les travaux (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20, N+30).

L'analyse de ces observations visera à mettre en évidence une évolution des cortèges floristiques vers des compositions à plus forte proportion en espèces hygrophiles, ce qui serait alors révélateur d'un bénéfice hydrique. La surface considérée comme effective du point de vue de la mesure de compensation correspondra aux secteurs pourvus d'un cortège composé a minima de 50 % d'espèces classées comme « indicatrices de zones humides », tel que mentionné à l'Annexe II de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

Dans le cas où les conclusions de ce suivi suggèreraient une absence ou une trop faible opérativité de la mesure, des préconisations supplémentaires seraient alors proposées afin d'y remédier.

**Réponse du porteur de projet sur le déploiement de la mesure compensatoire :**

Le porteur de projet apporte des précisions concernant le déploiement de la mesure compensatoire de création de zone humide au cours des prochaines années, selon la stratégie suivante : localisation, prospection, réalisation, suivi et entretien.

■ Localisation :

Les zones de compensation seront localisées sur les sites appartenant prioritairement à Orano, soit directement sur le site de Bessines-sur-Gartempe, soit dans sa proximité dans un périmètre de 30 km aux alentours (Figure 22).

Dans un rayon de 30 km autour de la zone impactée par le projet, Orano dispose d'une trentaine de sites. La compensation sur le même bassin versant (Loire-Bretagne) de la même masse d'eau ou sur un bassin versant à proximité sera alors respectée.

En complément, Orano met à disposition de tous une application cartographique interactive qui donne accès à des données pertinentes sur les anciennes mines uranifères sous sa responsabilité en France, leur suivi environnemental et leur reconversion. En donnant accès à

de nombreuses données sur la gestion durable des anciens sites, cette carte interactive participe à la démarche de transparence globale, pour rendre compte des engagements de mineur responsable. Ces données sont disponibles sur le site CartOmines.

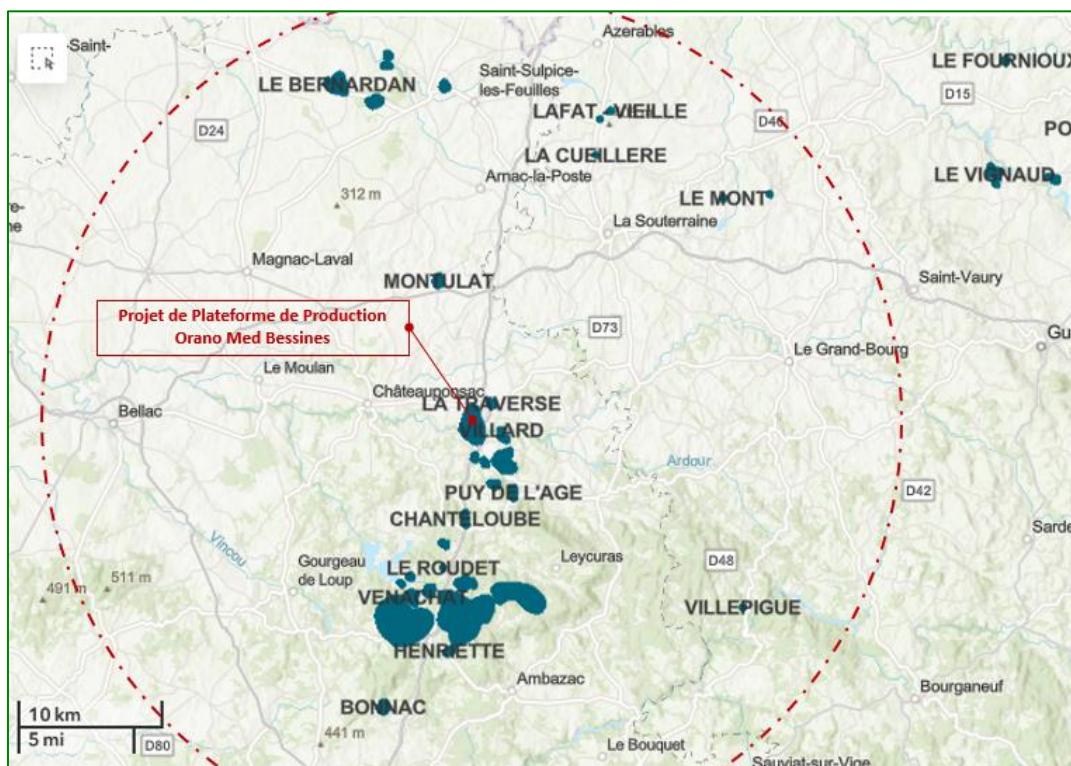


Figure 22 : Localisation des sites miniers d'Orano dans un périmètre de 30 km par rapport à la zone d'impact du projet

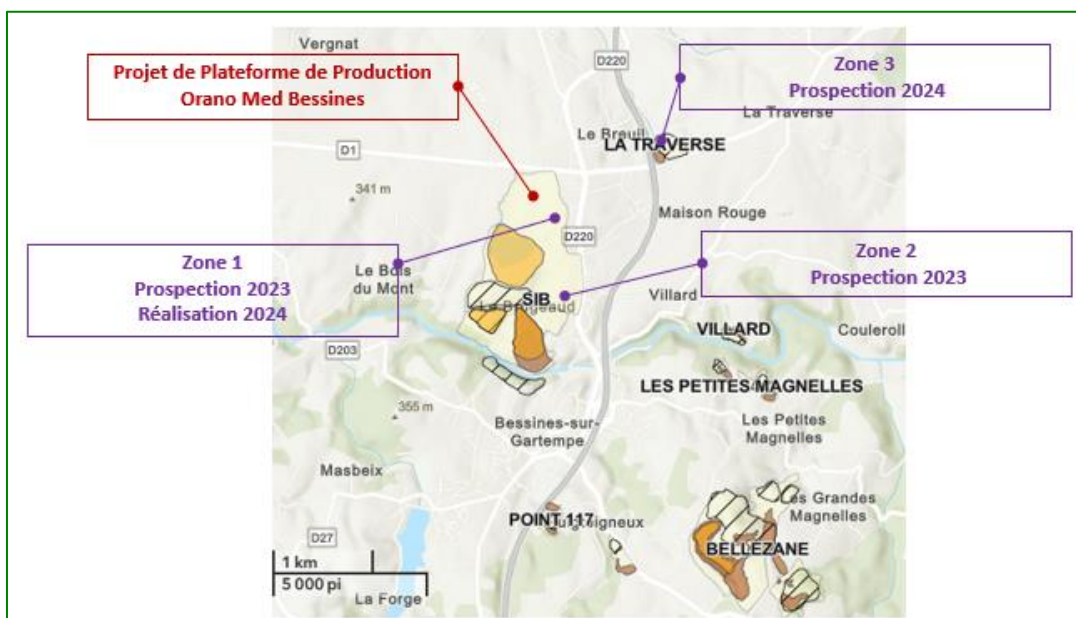


Figure 23 : Localisation des premières zones de prospection (et de réalisation si la zone d'accueil est favorable) par rapport à la zone d'impact du projet

■ Prospection :

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 27
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	



La prospection sur les zones d'accueil sera réalisée par l'identification des habitats, l'investigation sur la flore et la réalisation de sondages pédologiques par le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement.

Pour définir une zone humide, deux critères seront appliqués conformément à l'article R211-108 du Code de l'environnement : la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et la présence éventuelle de plantes hygrophiles.

L'absence ou la faible présence de zone humide sur la localisation permettra d'identifier un premier niveau de faisabilité de la compensation. Il s'agit dans une première approche de privilégier la reconquête d'un espace qui était anciennement une zone humide et d'en rétablir des fonctionnalités, ou d'améliorer une zone humide existante qui n'est pas à son potentiel fonctionnel maximum.

La zone humide restaurée ou recrée devra assurer toutes les fonctionnalités perdues de la zone impactée par le projet, à un niveau optimal. **Dans le cas où la prospection donnerait des résultats non-satisfaisants, une nouvelle localisation serait alors identifiée pour la réalisation de prospection sur son emprise.**

■ Réalisation :

Les résultats de prospection permettront de déterminer l'approche à retenir au travers d'un cahier des charges pour la réalisation et l'entretien :

- Connexion de milieux humides isolés.
- Extension de surface.
- Enrichissement des milieux existants.

Le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement présentera au porteur de projet les possibilités afin d'atteindre le gain biodiversité sur la zone identifiée le plus élevé possible.

■ Suivi :

Le suivi de la zone humide créée s'appuiera sur un protocole « Before – After – Intervention » (BAI) dédié à diagnostiquer l'évolution de la végétation sur le secteur considéré, permettant de confirmer le développement et la pérennité d'un cortège floristique hygrophile.

Des premiers relevés seront effectués afin de couvrir au mieux les phénologies des espèces concernées. Puis, des relevés identiques seront réalisés de la même manière les années suivant les travaux (N+1, N+2, N+3, N+5, N+10, N+20, N+30). Ces relevés seront par le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement.

■ Entretien :

Le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement présentera au porteur de projet les opérations d'entretien de la zone humide dans le but de conserver le gain biodiversité sur la zone identifiée le plus élevé possible.

Le porteur de projet apporte des précisions concernant le calendrier de la mesure compensatoire de création de zone humide :

**Action 1 - compensation sur la zone 1 (Figure 23)**

- Réalisation de la prospection 2023.
- Démarrage des travaux d'aménagement en 2024.

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 28
Mémoire en réponse – Avis du CSRPN	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

- Gain biodiversité sur la zone humide envisagée : 100 % à minima, soit 1,1 ha sur le 2,2 ha en cible.
- Suivi de la fonctionnalité de la zone humide par le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement.
- La compensation sur la zone 1 est mise en œuvre au moment des impacts du projet.

**Action 2 - compensation sur d'autres zones en cours d'identification pour l'année 2024 (Figure 22)**

- Démarrage des prospections 2023-2024 par le bureau d'études naturaliste ENCIS Environnement.
- La compensation sur les autres zones identifiées est mise en œuvre dans un délai de 1 à 2 ans après les impacts du projet.

**Les engagements d'Orano Med sur le plan de la mesure compensatoire de création de zone humide sont bien réels et programmés.**

### 3.3.3 Mesures d'accompagnement

**Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 5 - page 3/4**

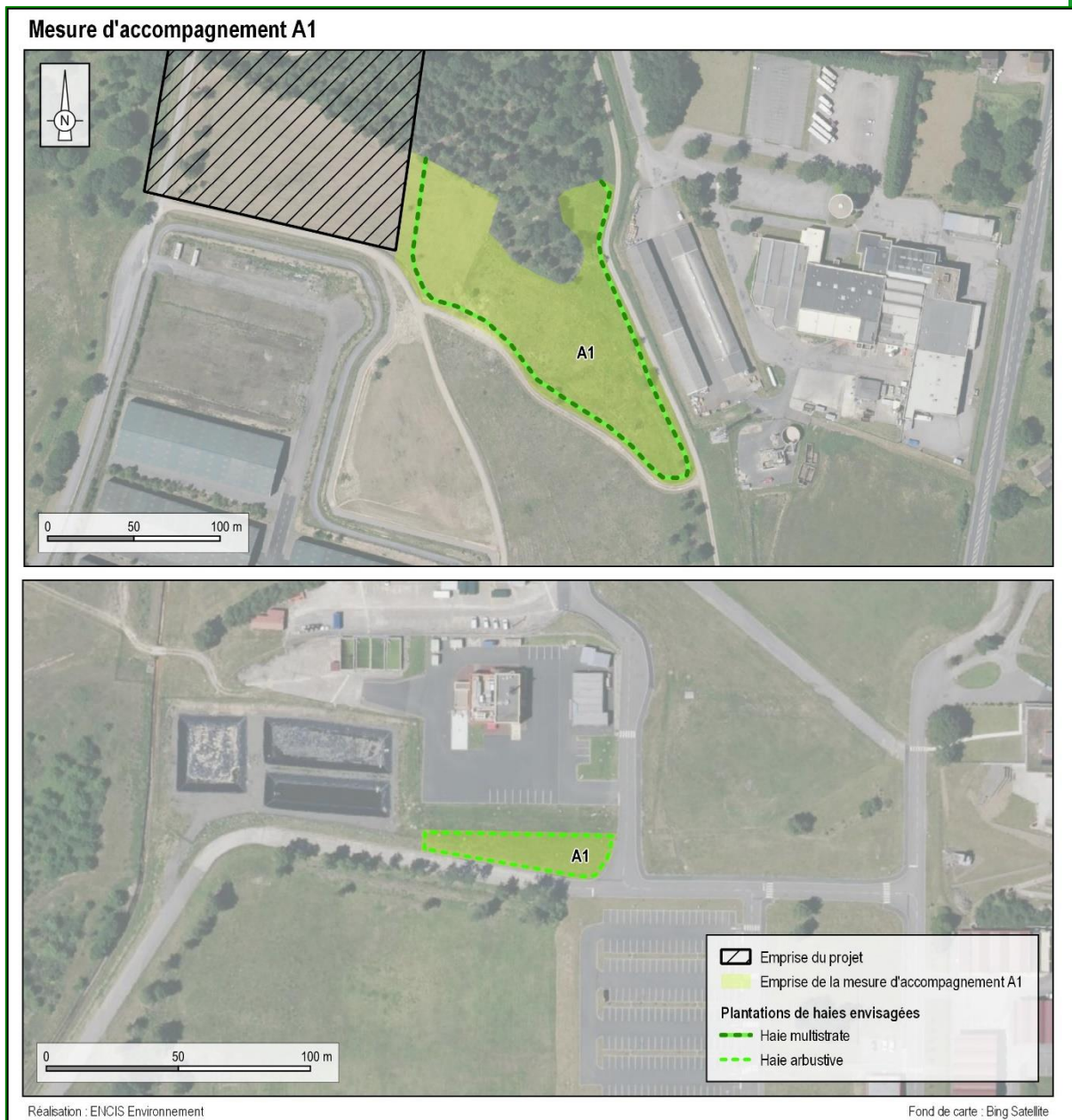
La mesure d'accompagnement MA1 de récréation d'habitats favorables interroge sur ses modalités pour la récréation de milieux herbacés. La figure p. 132 prévoit des plantations d'arbres en lisières ouest et sud des « prairies basses » avec, à terme, une ombre portée, alors que ces végétations sont héliophiles. Il est proposé d'utiliser des espèces locales, sans préciser les mélanges, si ce n'est une prépondérance des trèfles « afin qu'ils enrichissent le sol en azote ». Sachant que les pelouses rases sont liées à des niveaux trophiques bas, cette mesure est surprenante et inadaptée à l'objectif recherché, d'autant plus qu'il est affiché que ces prairies basses sont favorables à l'alimentation.

**Réponse du porteur de projet et d'ENCIS Environnement :**

La mesure d'accompagnement MA1 de récréation d'habitats favorable, avec l'appui du bureau d'étude ENCIS Environnement, est décrite ci-dessous :

- **Objectif :** l'objectif de cette mesure est d'accompagner les effets négatifs du projet sur les habitats et espèces en présence. Les milieux impactés correspondant à la fois à des habitats arborés (chênaies acidiphiles) et des habitats herbacés ouverts (prairies mésiques), cette mesure s'attèlera à recréer et préserver des éléments présentant des caractéristiques similaires, puis à en maximiser les fonctionnalités écologiques via une gestion adaptée.
- **Méthodologie :** deux secteurs ont été ciblés pour réaliser cette mesure (Figure 24) ceux-ci sont caractérisés par des prairies mésiques. L'un est situé au nord du site industriel, accolé à un milieu identique impacté par le projet. L'autre, situé plus au sud, couvre une zone herbacée régulièrement tondue. Ces habitats ne portent que de faibles enjeux de conservation. Des plantations de haies seront réalisées, multi strate au nord et arbustive au sud (Figure 24). Celles-ci ceintureront les deux secteurs.

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 29
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	



**Figure 24 : Méthodologie envisagée pour la mesure de création d'habitats favorables (ENCIS Environnement)**

L'ombrage sur la végétation herbacée sera de faible ampleur (quasiment absent sur le secteur sud) et impactant dans tous les cas des milieux à faible valeur écologique. Par ailleurs, l'intérêt du développement de ces haies représente une plus-value non négligeable, offrant de nouveaux habitats pour de nombreux taxons parmi la faune présente sur site, des habitats analogues étant pour partie impactés par la mise en place du projet.

Liste des essences qui pourront être plantées :

- Essences arborées : Chêne sessile, Merisier ;
- Essences arbustives : Noisetier, Prunellier, Aubépine monogyne, Troène commun, Viorne obier, Fusain d'Europe et Cornouiller sanguin ;
- Les plants utilisés devront répondre à un label garantissant un pool génétique local, tel que la marque « Végétal local ».

**Les milieux herbacés seront conservés et gérés de manière à favoriser la biodiversité présente. Aucun semencement ne sera réalisé.**

Des hibernaculums en pierre seront aussi installés au sein des deux secteurs.

- Gestion : la gestion prévue vise à la fois à limiter le développement des ligneux, ainsi qu'à réduire la charge trophique du sol, afin de faire évoluer l'habitat vers des prairies maigres mésophiles. Pour cela, une fauche ou un broyage à 10 cm, avec exportation, sera réalisé annuellement entre mi-octobre et mi-novembre. Des travaux supplémentaires ciblés pourront, si nécessaire, limiter la colonisation des ligneux. **Un suivi sur 30 ans permettra par ailleurs de s'assurer de l'opérativité des actions menées.**

**Partie « Mise en place des mesures ERC » - paragraphe 6 - page 3/4**

Enfin, dans le cadre de la DDEP liée au projet ORANO-SAN, qui a donné lieu à différentes mesures, dont la mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale, force est de constater qu'aucune de ces mesures n'est effective.

**Réponse du porteur de projet et d'Orano Mining :**

Orano Mining a reçu en date du 7 avril 2023 l'Arrêté préfectoral n° 036/2023 portant dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées et de leurs habitats dans le cadre de la démolition du bâtiment du laboratoire SAN. Le contact a été pris dès lors avec la Caisse des Dépôts et Consignations Biodiversité (CDCB) de Bordeaux poursuivi d'échanges, accord de principe sur le périmètre de la prestation et proposition financière de la CDCB en date du 5 mai 2023.

Orano Mining a initié la réalisation du processus interne de vérification et de création d'un nouveau fournisseur aboutissant à l'émission d'une commande auprès de la CDCB le 22 juin 2023. En parallèle la CDCB et Orano Mining ont transmis à la DREAL en date du 29 mars 2023 un courrier co-signé établissant le déroulé de la mise en œuvre de la compensation portée par la CDCB avec un engagement initial de la part d'Orano Mining sur une durée de 30 ans.

Le plan de gestion portant sur des surfaces appartenant à différentes installations du site Orano de Bessines-sur-Gartempe, des échanges ont eu lieu en interne entre le Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive (CIME), l'Après-Mines France (AMF), l'Installation d'entreposage d'Uranium appauvri (U3O8), le Site Industriel de Bessines (SIB) et l'équipe du projet ATEF d'Orano Med durant les mois de mai à juillet.

La CDCB a réalisé sa visite sur notre site le 14 septembre 2023 afin de confronter nos discussions et nos perspectives d'aménagement à la réalité du terrain.

Durant les mois de septembre à novembre 2023, les échanges se sont poursuivis avec la CDCB permettant l'établissement d'un plan de gestion transmis à la DREAL pour avis en date du 11 décembre 2023.

C'est durant cette période qu'Orano Mining a également pris attache auprès de Maître Xinh-Vy Nguyen de l'Office Notarial Garibal-Larivière-Mené-Roby-Nguyen de Pessac (33), afin de préparer la rédaction et la signature de l'Obligation Réelle Environnementale (ORE).

A ce jour Orano Mining a répondu aux mesures prescrites dans la Demande de Dérogation Espèces Protégées (DDEP) suivantes :

- Mesures liées aux travaux :
  - Défavorisation du bâtiment hors période sensible :
    - Après condamnation par un chiroptérologue des gîtes de petits volumes ;
    - Après équipement par un chiroptérologue des volumes ne pouvant être prospectés par un système anti-retour ;
  - Réalisation d'un suivi chiroptérologique hebdomadaire en amont de la mise en place de la défavorisation :

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 31
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

- De février à avril 2023 ;
  - De août à septembre 2023 ;
- Mesures de réduction :
    - Démolition du bâtiment (retrait de la toiture du 2 au 3 octobre 2023, destruction de la mégastructure du 4 au 6 octobre 2023) après vérification par un chiroptérologue en date du 13 septembre 2023 que les mesures de défavorisation ont été efficaces et que les sites propices au gîte sont exempts d'occupation ;
  - Mesures compensatoires :
    - Installation de deux gîtes artificiels géants du 13 au 14 mars 2023 ;
    - Proposition au sein du plan de gestion établi avec le support de la CDCB (Figure 25) :
      - 6,5 ha de boisement mis en sénescence ;
      - 24 ha de « prairie acidiphile x fourré acidiphile » en gestion différenciée ;
      - 1 ha de haies implantées ;
    - Proposition de passer la durée initiale du plan de gestion de 30 ans à 50 ans.

Tous les éléments justifiants de la réalisation des mesures prescrites ont été transmis à la DREAL et sont à la disposition du CSRPN. A ce jour, Orano Mining précise qu'il ne reste que l'acte notarié (la signature) de l'ORE devant notaire.

**Bien qu'aucune mesure ne soit effective ce jour, les engagements d'Orano Mining et Orano Med sur le plan de la biodiversité sont bien réels et programmés.**

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 32
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

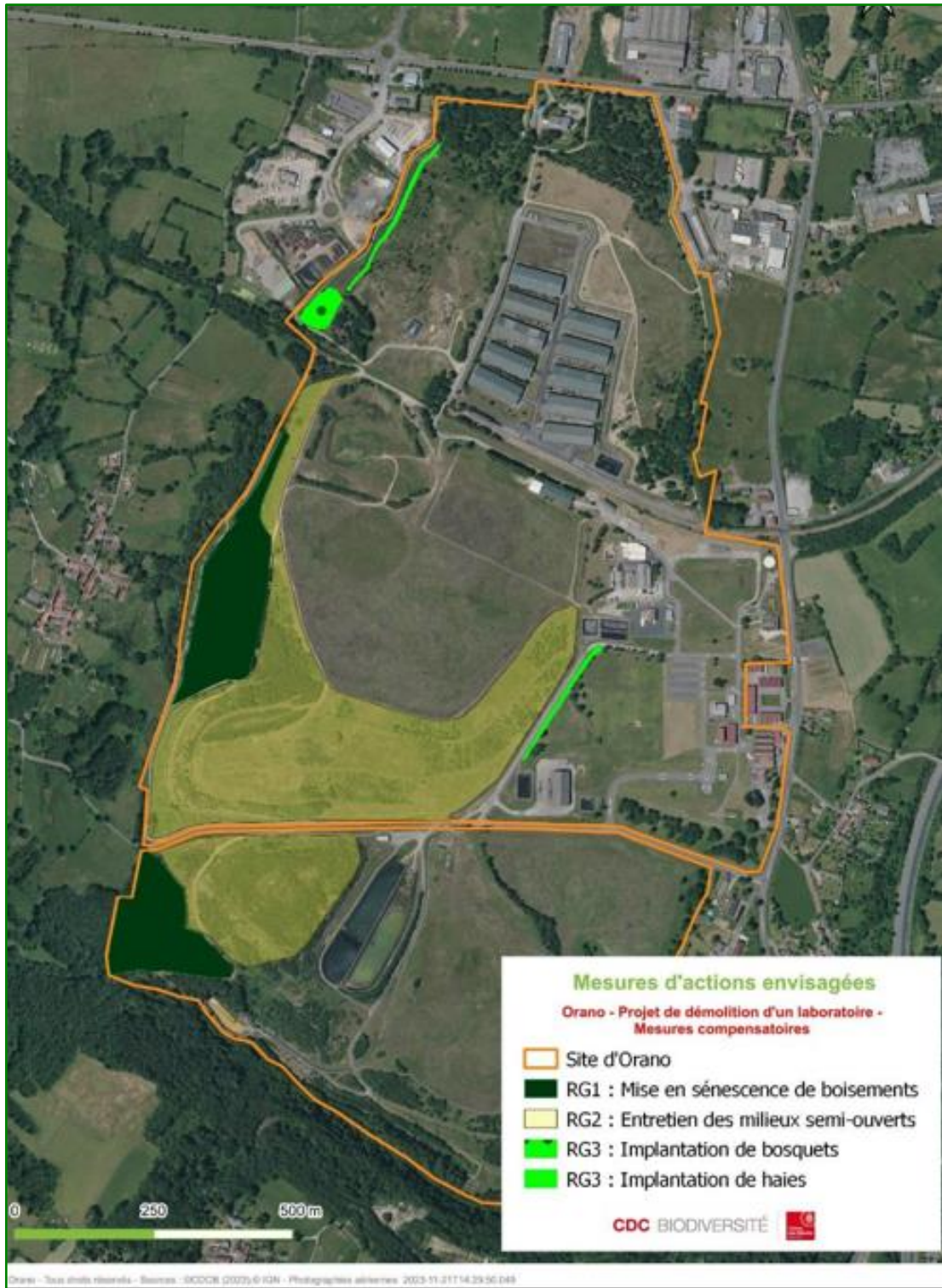


Figure 25 : Mesures d'actions engagées – ORE et DDEP ORANO-SAN

## 4 RECAPITULATIF DES MESURES BIODIVERSITE

### 4.1.1 Récapitulatif des mesures de réduction et d'atténuation des impacts du projet de la plateforme de production Orano Med Bessines sur la biodiversité

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi en vue de limiter les impacts du projet de plateforme de production Orano Med Bessines.

Aspect environnemental considéré	Commentaires
<b>Evitement</b>	
E1 : Recalibrage du projet pour choisir la variante la moins impactante pour les zones humides et les espèces sensibles	Travail d'optimisation de l'emprise foncière du projet sur le périmètre d'étude afin de réduire l'impact résiduel sur les zones humides et les espèces sensibles.
E2 : Interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles	Balissage des zones sensibles et pour éviter que les espèces ne pénètrent sur la zone de chantier, en fonction de l'emprise totale du chantier comprenant emprises, voies d'accès, bases vie du chantier.
E3 : Eviter de disperser des espèces invasives	Nettoyage des engins de chantier, surveillance de la provenance de la terre végétale etc.
E4 : Recalibrage du projet pour éviter l'abattage d'arbres à gîte potentiels	Travail d'optimisation de l'emprise foncière du projet sur le périmètre d'études afin de limiter le nombre d'arbres à gîte potentiels à abattre.
<b>Réduction</b>	
R1 : Respect d'un calendrier de travaux pour le déboisement et le terrassement	Identification d'un calendrier de réalisation des travaux limitant les impacts sur les taxons identifiés sur le périmètre d'étude.
R2 : Mesures de gestion générale du chantier	Respect des bonnes pratiques pour protéger la faune sur le chantier de construction (dérangement temporaire, vibration, bruit, protection technique...).
R3 : Méthodologie adaptée pour l'abattage des arbres à gîte potentiels	Accompagnement de l'abattage des arbres avec un prestataire formé au génie écologique et l'accompagnement d'un naturaliste.
R4 : Eclairage raisonné en phase de chantier	Respect des recommandations d'éclairage du chantier afin de limiter le dérangement des espèces présentes.
R5 : Utilisation d'un éclairage raisonné en phase exploitation	Respect des recommandations d'éclairage de l'installation en exploitation afin de limiter le dérangement des espèces présentes.
R6 : Gestion des arbres à gîte potentiels	Mise en sécurité et suivi des arbres à gîte potentiels avant un abattage doux à la période autorisée.
<b>Accompagnement</b>	
A1 : Recréation d'habitats favorables	Création de deux zones d'habitats favorables (prairie, haie, arbres, hibernaculum, ...) dans le but d'y accueillir un gain net de biodiversité. Ces zones feront l'objet d'entretien et de suivi.
A2 : Maintien pérenne des arbres à gîte potentiels du site hors zone d'emprise du projet	Conservation d'arbres à gîtes potentiels dans le périmètre d'étude. Ces zones feront l'objet de suivi.
A3 : Maintien pérenne des boisements et des zones humides associées	Conservation des habitats de type boisements (Nord-Ouest, Nord Est et Sud-Est) et de type zone humide dans le périmètre d'étude. Ces zones feront l'objet d'entretien raisonné et de suivi.
A4 : Installation de nichoirs pour oiseaux dans les boisements et sur le bâtiment administratif	Installation de nichoirs pour les oiseaux et chiroptères sur les arbres à proximité du projet selon les préconisations des naturalistes. Ces nichoirs feront l'objet d'entretien et de suivi.
A5 : Amélioration des fonctionnalités écologiques de deux zones humides « Prairies à jonc épars »	Augmentation de la fonctionnalité écologiques de deux zones humides existantes par la création d'aménagement selon les préconisations des naturalistes. Ces zones feront l'objet d'entretien raisonné et de suivi.
<b>Suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement</b>	
SU1 : Suivi écologique des travaux	Respect des mesures compilées dans un Plan de démarche qualité environnementale.

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 34
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

Aspect environnemental considéré	Commentaires
SU2 : Suivi spécifique sur les espèces sensibles	Appréciation de l'évolution des populations floristiques et faunistiques du site et comparaison à l'étude d'impact initiale par un inventaire naturaliste périodique.
SU3 : Suivi de l'amélioration des fonctionnalités écologiques des deux zones humides « Prairies à jonc épars »	Appréciations des évolutions des sites et le cas échéant, l'identification de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux.
A3– Suivi de la colonie de mise-bas et d'élevage des jeunes de Rhinolophidés du Moulin de Mas	Suivi des espèces par un naturaliste dédié sur la zone du Moulin du Mas.

**Tableau 1 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet dans le cadre du dossier de demande de dérogation espèces protégées**

#### 4.1.2 Récapitulatif des mesures identifiées dans les dossiers de demandes spécifiques du projet de la plateforme de production Orano Med Bessines sur la biodiversité

Des mesures compensatoires sont identifiées à ce jour dans le cadre de demandes spécifiques liées au projet de la plateforme de production Orano Med Bessines :

- dossier de dérogation espèces protégées :
  - pour les zones humides, la mesure de compensation proposée consistera en la création de plusieurs zones humides prioritairement sur les sites d'Orano à hauteur de 22 000 m<sup>2</sup> (un coefficient de 200 % est pris en compte par rapport au 11 000 m<sup>2</sup> impactés).
- dossier de demande d'autorisation de défrichement :
  - pour le défrichement, la surface totale prise en compte est de 2,7931 ha. Le pétitionnaire opte pour le versement de l'indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois d'un montant de 10 055,16 € demandé par le service eau, environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires.

#### Dossier de demande de dérogation espèces protégées

Aspect environnemental considéré	Commentaires
<b>Évitement</b>	
E1 : Recalibrage du projet pour choisir la variante la moins impactante pour les zones humides et les espèces sensibles	Travail d'optimisation de l'emprise foncière du projet sur le périmètre d'étude afin de réduire l'impact résiduel sur les zones humides et les espèces sensibles.
E2 : Interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles	Balisage des zones sensibles et pour éviter que les espèces ne pénètrent sur la zone de chantier, en fonction de l'emprise totale du chantier comprenant emprises, voies d'accès, bases vie du chantier.
E3 : Recalibrage du projet pour éviter l'abattage d'arbres à gîte potentiels	Travail d'optimisation de l'emprise foncière du projet sur le périmètre d'études afin de limiter le nombre d'arbres à gîte potentiels à abattre.
E4 : Éviter la dispersion d'espèces végétales invasives	Nettoyage des engins de chantier, surveillance de la provenance de la terre végétale etc.
<b>Réduction</b>	
R1 : Respect d'un calendrier de travaux pour le déboisement et le terrassement	Identification d'un calendrier de réalisation des travaux limitant les impacts sur les taxons identifiés sur le périmètre d'étude.
R2 : Mesures de gestion générale du chantier	Respect des bonnes pratiques pour protéger la faune sur le chantier de construction (déplacement temporaire, vibration, bruit, protection technique...).



Aspect environnemental considéré	Commentaires
R3 : Méthodologie adaptée pour l'abattage des arbres à gîte potentiels	Accompagnement de l'abattage des arbres avec un prestataire formé au génie écologique et l'accompagnement d'un naturaliste.
R4 : Eclairage raisonné en phase de chantier	Respect des recommandations d'éclairage du chantier afin de limiter le dérangement des espèces présentes.
R5 : Utilisation d'un éclairage raisonné en phase exploitation	Respect des recommandations d'éclairage de l'installation en exploitation afin de limiter le dérangement des espèces présentes.
R6 : Gestion des arbres à gîtes potentiels	Mise en sécurité et suivi des arbres à gîte potentiels avant un abattage doux à la période autorisée.
<b>Accompagnement</b>	
A1 : Recréation d'habitats favorables	Création de deux zones d'habitats favorables (prairie, haie, arbres, hibernaculum, ...) dans le but d'y accueillir un gain net de biodiversité. Ces zones feront l'objet d'entretien et de suivi.
A2 : Maintien pérenne des arbres à gîte potentiels du site hors zone d'emprise du projet	Conservation d'arbres à gîtes potentiels dans le périmètre d'étude. Ces zones feront l'objet de suivi.
A3 : Maintien pérenne des boisements et des zones humides associées	Conservation des habitats de type boisements (Nord-Ouest, Nord Est et Sud-Est) et de type zone humide dans le périmètre d'étude. Ces zones feront l'objet d'entretien raisonné et de suivi.
A4 : Installation de nichoirs pour oiseaux dans les boisements et sur le bâtiment administratif	Installation de nichoirs pour les oiseaux et chiroptères sur les arbres à proximité du projet selon les préconisations des naturalistes. Ces nichoirs feront l'objet d'entretien et de suivi.
A5 : Amélioration des fonctionnalités écologiques de deux zones humides « Prairies à jonc épars »	Augmentation de la fonctionnalité écologiques de deux zones humides existantes par la création d'aménagement selon les préconisations des naturalistes. Ces zones feront l'objet d'entretien raisonné et de suivi.
<b>Suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement</b>	
SU1 : Suivi écologique des travaux	Respect des mesures compilées dans un Plan de démarche qualité environnementale.
SU2 : Suivi spécifique sur les espèces sensibles	Appréciation de l'évolution des populations floristiques et faunistiques du site et comparaison à l'étude d'impact initiale par un inventaire naturaliste périodique.
SU3 : Suivi de l'amélioration des fonctionnalités écologiques des deux zones humides « Prairies à jonc épars »	Appréciations des évolutions des sites et le cas échéant, l'identification de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux.
<b>Compensation</b>	
C1 : Création d'une zone humide à l'intérieur du site d'Orano	Aménagement de plusieurs zones humides pour une surface totale de 22 000 m <sup>2</sup> avec l'accompagnement d'un naturaliste.
<b>Suivi des mesures de compensation</b>	
SU4 : Suivi de l'efficacité de la création de la zone humide	Suivi des aménagements réalisés par un naturaliste dédié. Appréciations des évolutions des sites et le cas échéant, l'identification de mesures correctives mieux calibrées afin de répondre aux objectifs initiaux.

### Dossier de demande d'autorisation de défrichage

Mesure	Commentaires
<b>Compensation</b>	
Indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois	Compensation annoncée par le Service eau, environnement et forêt de la Direction Départementale des Territoires pour une surface totale prise en compte de 2,7931 ha.

**Tableau 2 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet dans les dossiers de demandes spécifiques**

### 4.1.3 Récapitulatif des mesures identifiées dans le cadre de la démolition du bâtiment SAN

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des mesures en vue de limiter les impacts liés à la démolition du bâtiment SAN.

Aspect environnemental considéré	Commentaires
<b>Evitement</b>	
E1 : Défavorisation du bâtiment du laboratoire avant sa démolition pour éviter la destruction d'individus	Recherche de gîtes arboricoles et anthropiques au niveau du bâtiment et de ses alentours proches pour effectuer la défavorisation des gîtes anthropiques avérés ou potentiels découverts.
E2 : Interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles	Balisage des zones sensibles et pour éviter que les espèces ne pénètrent sur la zone de chantier de démolition.
E3 : Obturation des cavités et des endroits favorables pour la nidification des oiseaux sur le bâtiment avant sa démolition	Recherche et obturation des lieux de nidification avérés et potentiels des deux espèces de mésanges et d'autres espèces potentielles d'oiseaux.
<b>Réduction</b>	
R1 : Respect d'un calendrier de travaux pour la démolition du laboratoire	Identification d'un calendrier de réalisation des travaux limitant les impacts sur les taxons identifiés sur le chantier de démolition.
R2 : Mesures de gestion générale du chantier	Respect des bonnes pratiques pour protéger la faune sur le chantier de démolition (dérangement temporaire, vibration, bruit, protection technique...).
R3 : Eclairage raisonné en phase de chantier	Respect des recommandations d'éclairage du chantier de démolition afin de limiter le dérangement des espèces présentes.
<b>Accompagnement</b>	
A1 : Contribution financière en faveur du GMHL pour la Pipistrelle commune	Contribution aux actions du GMHL sur la sensibilisation et la préservation de la faune sauvage, et la médiation faune sauvage.
A2 : Installation de nichoirs pour oiseaux dans les boisements	Identification et implantation de nichoirs dans les boisements du périmètre d'étude.
<b>Suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement</b>	
SU1 : Suivi écologique des travaux de démolition du laboratoire	Respect des mesures identifiées dans le cadre de la démolition du bâtiment.
SU2 : Suivi de l'impact de l'aménagement sur les chiroptères	Appréciation des évolutions des populations et des effectifs suite aux actions réalisées.
<b>Compensation</b>	
C1 : Installation de gîtes artificiels de deux types à destination de la Pipistrelle commune	Aménagement de deux gîtes « buildings » à destination des chiroptères dans des zones identifiées « Très favorables » sur le périmètre d'étude.
<b>Suivi des mesures de compensation</b>	
SU3-1 : Suivi de la colonisation des gîtes artificiels par la Pipistrelle commune	Appréciation des évolutions des populations et des effectifs dans les deux gîtes « buildings ».

**Tableau 3 : Mesures de réduction, d'atténuation et de compensation des impacts du projet de démolition du bâtiment SAN**

## 4.2 Mise en œuvre des mesures durables de préservation, de maintien et de remise en état des continuités écologiques

La prise en compte de la biodiversité est une composante essentielle dans le Projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines. Orano Med a pris en compte la biodiversité dans le projet en évaluant les impacts et en appliquant strictement la séquence « éviter - réduire – compenser ».

Ce projet de construction contribue aussi à la préservation, à l'amélioration des habitats, des espèces et de leurs fonctionnalités écologiques présente sur le site d'étude.

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 37
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

## 4.2.1 Protection des opérations de chantier

**Orano Med, en concertation avec les différents bureaux naturalistes et les services de l'Etat, s'engage** sur la réalisation de plusieurs actions à mettre en place avant et pendant l'ouverture du chantier :

- vigilance lors de la démolition du bâtiment SAN accueillant des chauves-souris et des oiseaux ;
- vigilance lors de la coupe des arbres non-gîte potentiel et gîte potentiel susceptible d'accueillir des espèces ;
- balisage des secteurs du chantier et préservation des éléments existants sur le périmètre d'études ;
- défavorabilisation des zones impactées par le projet ;
- élaboration d'aménagement hydraulique ;
- déplacement d'espèces qui pourraient être présentes sur le site et intégrées dans le dossier de dérogation espèces protégées ;
- création d'habitats similaires à ceux qui seront détruits à proximité ;
- sensibilisation du personnel de chantier à la biodiversité ;
- suivi chantier par un naturaliste.



**Figure 26 : Balisage des arbres et défavorabilisation des zones impactées réalisés**

Des milieux de substitution sont créés à proximité du chantier pour accueillir la faune ou la flore des milieux impactés par le chantier, il s'agit notamment de l'amélioration des zones humides existantes et de la création d'habitats favorables présentés dans la suite de ce chapitre.

Le pétitionnaire anticipe aussi la mise en œuvre de ces milieux de substitution au regard de la procédure administrative du projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines ainsi que le démarrage du chantier de construction de l'installation ATEF. Ces mesures sont définies conjointement entre l'écologue et le maître d'ouvrage Orano Med.



## 4.2.2 Création d'habitats favorables

**Orano Med s'engage** sur la création d'un nouveaux milieux boisés, arbustifs et herbacés à proximité des installations LMT et ATEF qui sera favorable au bon déroulement du cycle biologique des oiseaux, et qui sera aussi utile à de nombreuses espèces telles que les amphibiens, les reptiles, les insectes, les mammifères terrestres et les chiroptères. Ils seront à la fois des lieux de reproduction, de nourrissage, d'hibernation et de repos :

- par l'implantation d'une strate arborée : la plantation alignements d'arbres servira de lieu de repos et de nourrissage pour oiseaux et chiroptères mais également de linéaire de vol et de déplacement pour ces dernières espèces ;
- par l'implantation de plusieurs strates arbustives : ces plantations seront un excellent refuge pour les reptiles, les amphibiens, les petits mammifères et les oiseaux qui nichent au sol ou bas dans la végétation ;
- par la mise en œuvre de plusieurs strates herbacées : ces plantations constitueront des zones de chasse et d'alimentation pour de nombreuses espèces (rapaces, hirondelles et autres oiseaux mais aussi reptiles, amphibiens et mammifères) mais aussi de repos et de reproduction pour les oiseaux nichant au sol ;
- par la création de plusieurs hibernaculum : aménagements (micro-habitats) assurant la fonction de logette où les animaux de petite taille passent l'hiver et hibernent. Cette initiative montre que la place des espèces au sol est intégrée favorisant alors une cohabitation optimale entre le projet et les espèces.

## 4.2.3 Création de zones humides

**Orano Med s'engage** sur la création de zones humides sur et à proximité du périmètre d'étude.

Ces zones humides à créer seront utiles à de nombreuses espèces telles que les amphibiens, les reptiles, les insectes, les mammifères terrestres et les chiroptères. Ils seront à la fois des lieux de reproduction, de nourrissage, d'hibernation et de repos :

- par l'amélioration des cheminements hydrauliques ;
- par la prise en compte du contexte environnemental (réseau hydraulique, choix des plantations d'espèce, ... ;
- par une définition de la gestion des zones (fauchage raisonné et tardif, ... ) ;
- par l'implantation de plusieurs strates arbustives : ces plantations seront un excellent refuge pour les reptiles, les amphibiens, les petits mammifères et les oiseaux qui nichent au sol ou bas dans la végétation ;
- par l'élaboration d'aménagements la rétention des eaux tels que des dépressions et des talus. Différents niveaux d'eau seront proposés pour assurer d'offrir un large panel de milieux aux espèces présentes.

## 4.2.4 Amélioration des fonctionnalités de zones humides

**Orano Med s'engage** sur l'amélioration des fonctionnalités de deux zones humides existantes identifiées sur le périmètre d'étude.

Ces petites zones humides identifiées sur le site comme assez fonctionnelles resteront intouchées dans le cadre du projet et feront l'objet de mesures visant à améliorer leurs fonctionnalités :

OPI1 : DIFFUSION LIMITEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 39
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

- par un système de dépressions avec différents bassins afin de créer des bassins temporaires et permanent sur le site d'étude ;
- par un système de mares afin d'améliorer les conditions d'accueil des espèces inféodées aux zones humides dont certaines sont bien présentes telles que la grenouille rieuse et la grenouille rousse, mais qui ne bénéficient actuellement pas d'un point d'eau permanent sur le site d'étude ;
- par l'amélioration des cheminements hydrauliques.

#### 4.2.5 Maintien des boisements

**Orano Med s'engage** sur le maintien de trois zones de boisement sur le périmètre étude. Ces boisements :

- permettront leur maturité et donc la présence à moyen et long terme d'habitats intéressants pour l'ensemble des espèces liées aux boisements matures ;
- seront entretenus de manière raisonnée afin de garantir leur fonctionnalité.

#### 4.2.6 Installation de nichoirs

**Orano Med s'engage** sur l'installation de plusieurs gîtes artificiels pour les chiroptères et les oiseaux dans la zone d'étude. Ces gîtes artificiels permettront de :

- proposer un gîte d'hibernation ou de nidification aux espèces pour l'automne et l'hiver ;
- proposer un abri pour couvrir les œufs et assurer l'élevage des jeunes en période printanière et estivale.

Les arbres du site étant pour la plupart relativement jeunes et présentant peu de cavités, cette pose de nichoirs améliorera la présence des espèces cavicoles protégées.






#### 4.2.7 Conclusions

**Orano Med, par son engagement dans les différents aménagements précités**, proposent d'enrichir la zone d'étude par :

- la connexion de milieux humides isolés et l'extension de zone humide existante ;
- l'enrichissement des milieux existants ;
- la proposition de milieux variés pour l'accueil des espèces.

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 40
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	






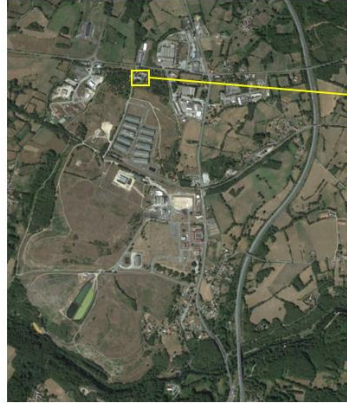





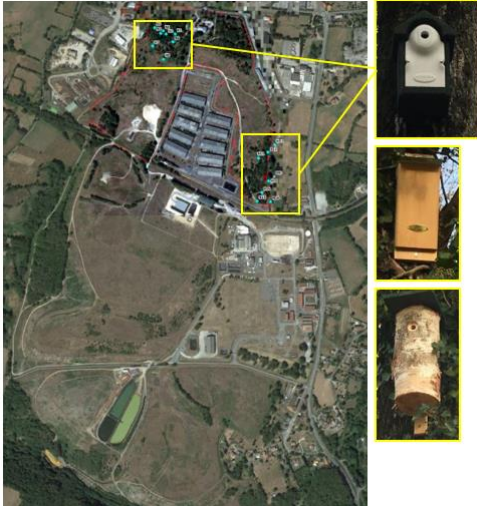

-  Implantation du projet de construction ATEF
-  Zone de maintien de boisement
-  Zone de création d'habitat favorable
-  Zone d'accueil potentielle pour la création de zone humide
-  Zone d'aménagement pour l'amélioration de zone humide

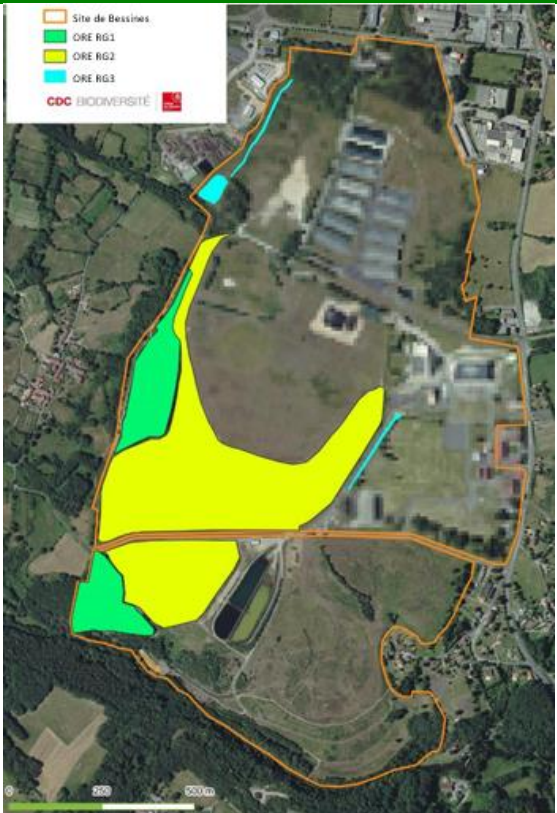
**Figure 27 : Localisation des aménagements pour la biodiversité vis-à-vis du projet de construction de l'installation ATEF**

## 5 CALENDRIER DES MESURES BIODIVERSITES



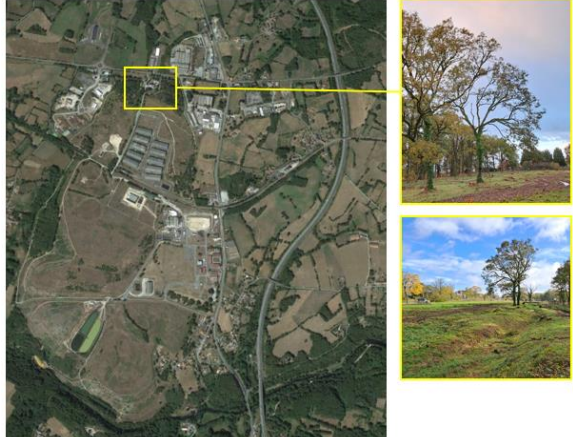
Les engagements d'Orano Mining et Orano Med sur le plan de la biodiversité, dans le cadre des projets au nord du SIB, sont identifiés dans le calendrier 2022-2026 suivant :


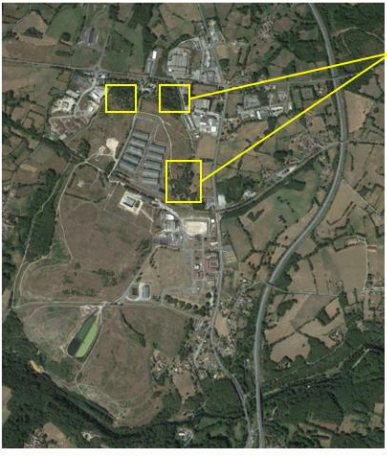


Mesures	Orano Mining / Orano Med	Calendrier	Localisation
E1 : Défavorisation du bâtiment du laboratoire avant sa démolition pour éviter la destruction d'individus	Orano Mining	4 au 7 septembre 2023	 
E2 : Interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles	Orano Mining	Septembre 2023	  
E3 : Obturation des cavités et des endroits favorables pour la nidification des oiseaux sur le bâtiment avant sa démolition	Orano Mining	4 au 7 septembre 2023	   
A1 : Contribution financière en faveur du GMHL pour la Pipistrelle commune	Orano Mining	2023-2038	Signature de la convention de partenariat pluriannuel le 13 février 2023





<p>A2 : Installation de nichoirs pour oiseaux dans les boisements</p>	<p>Orano Mining</p>	<p>Décembre 2023</p>	
<p>C1 : Installation de gîtes artificiels de deux types à destination de la Pipistrelle commune</p>	<p>Orano Mining</p>	<p>13 au 14 mars 2023</p>	

Mesures	Orano Mining / Orano Med	Calendrier	Localisation
<p>ORE RG1 : Mise en sénescence de boisements</p>	<p>Orano Mining</p>	<p>Dès 2024</p>	
<p>ORE RG2 : Entretien des milieux-semi-ouverts</p>	<p>Orano Mining</p>	<p>Dès 2024</p>	
<p>ORE RG3 : Implantation et entretien de haies et bosquets</p>	<p>Orano Mining</p>	<p>Dès 2024</p>	



Mesures	Orano Mining / Orano Med	Calendrier	Localisation
E2 : Interventions préalables au chantier pour les espèces sensibles	Orano Med	Octobre 2023	
R3 : Méthodologie adaptée pour l'abattage des arbres à gîte potentiels	Orano Med	Lors de l'obtention de l'autorisation environnementale (AEnv)	
R6 : Gestion des arbres à gîte potentiels	Orano Med	Octobre 2023	

<p>A1 : Recréation d'habitats favorables</p>	<p>Orano Med</p>	<p>2024</p>		
<p>A2 : Maintien pérenne des arbres à gîte potentiels du site hors zone d'emprise du projet</p>	<p>Orano Med</p>	<p>Dès 2023</p>		
<p>A3 : Maintien pérenne des boisements et des zones humides associées</p>	<p>Orano Med</p>	<p>Dès 2023</p>		
<p>A4 : Installation de nichoirs pour oiseaux dans les boisements et sur le bâtiment administratif</p>	<p>Orano Med</p>	<p>2026</p>		

<p>A5 : Amélioration des fonctionnalités écologiques de deux zones humides « Prairies à jonc épars »</p>	<p>Orano Med</p>	<p>2024</p>	
<p>C1 : Création d'une zone humide à l'intérieur du site d'Orano  Zone 1 - Réalisation</p>	<p>Orano Med</p>	<p>2024</p>	
<p>C1 : Création d'une zone humide à l'intérieur du site d'Orano  Zone 2 – Travaux de prospection</p>	<p>Orano Med</p>	<p>Décembre 2023</p>	
<p>C1 : Création d'une zone humide à l'intérieur du site d'Orano  Zone 3 – Travaux de prospection</p>	<p>Orano Med</p>	<p>2024</p>	

Indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois	Orano Med	2024	-
---	-----------	------	---

**Tableau 4 : Calendrier des mesures biodiversités engagées dans les projets de démolition du bâtiment SAN et du projet de construction de l'installation ATEF**

## 6 ANNEXES

---

**Annexe A – Inventaires des taxons identifiés sur le périmètre d'étude**

**Annexe B – Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique suite à avis défavorable**

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 48
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

## ANNEXE 1 : Inventaires des taxons identifiés sur le périmètre d'étude

### Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>

### Reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>
Lézard vert ou à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

### Odonates

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>
Agrion à longs cercoïdes	<i>Erythromma lindenii</i>
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>
Sympetrum rouge-sang	<i>Sympetrum sanguineum</i>
Orthetrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>
Orthetrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>
Calopteryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>

### Lépidoptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>
Piéride de la rave	<i>Pieris rapae</i>
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>
Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>
Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>
Azuré du trèfle	<i>Cupido argiades</i>
Azuré de la bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>
Azuré des nerpruns	<i>Celastrina argiolus</i>
Gamma	<i>Autographa gamma</i>
Collier de corail	<i>Aricia agestis</i>
Manteau jaune	<i>Eilema sororcula</i>
Phalène anguleuse	<i>Timandra comae</i>
Paon du jour	<i>Inachis io</i>
Machaon	<i>Papilio machaon</i>
Petit sylvain	<i>Limenitis camilla</i>
Souci	<i>Colias crocea</i>
Mi ou M noir	<i>Callistege mi</i>
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>
Doublure jaune	<i>Euclidia glyphica</i>
Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>
Petite tortue	<i>Aglais urticae</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
Sphinx colibri	<i>Macroglossum stellatarum</i>
Damier des mélampyres	<i>Mellicta athalia</i>

Bombyx de la ronce	Macrothylacia rubi
Mélitée des scabieuses	Melitaea parthenoides
Mélitée orangée	Melitaea didyma
Cuivré commun	Lycaena phlaeas
Myrtil	Maniola jurtina
Belle-dame	Vanessa cardui
Flambé	Iphiclides podalirius
Tircis	Pararge aegeria
Panthère	Pseudopanthera macularia
Bordure ensanglantée	Diacrisia sannio
Procris des centaurees	Jordanita globulariae
Point-de-Hongrie	Erynnis tages
Zygène de la filipendule	Zygaena filipendulae

## Coléoptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Coccinelle à 7 points	Coccinella septempunctata
Coccinelle à 2 points	Adalia bipunctata
Carabe des bois	Carabus nemoralis
Cétoine dorée	Cetonia aurata
Lamie tisserand	Lamia textor
Taupin rongeur	Agrypnus murinus
Cardinal sanguin	Pyrochroa serraticornis
Cétoine grise	Oxythyrea funesta
Hanneton forestier	Melolontha hippocastani
Mylabre inconstant	Mylabris variabilis
Le Moine	Cantharis rustica
Psilothrix vert	Psilothrix viridicoerulea
Lucane cerf-volant	Lucanus cervus
Lepture tacheté	Rutpela maculata
Chrysomèle du peuplier	Melasoma populi
Longicorne variable	Phymatodes testaceus
Petit longicorne	Alosterna tabacicolor

## Orthoptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Aiolope émeraude	aiolopus thalassinus
Courtilière	Gryllotalpa gryllotalpa
Grande sauterelle verte	Tettigonia viridissima
Criquet italien	Calliptamus italicus
Criquet des bromes	Euchorthippus declivus
Decticelle carroyée	Tessellana tessellata
Decticelle cendrée	Pholidoptera griseoptera
Decticelle chagrinée	Platycleis albopunctata
Criquet des pâtures	Chorthippus parallelus
Grillon champêtre	Gryllus campestris

## Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Buse variable	Buteo buteo
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus
Hirondelle rustique	Hirundo rustica

Martinet noir	Apus apus
Milan noir	Milvus migrans
Milan royal	Milvus milvus
Bergeronnette des ruisseaux	Motacilla cinerea
Grive draine	Turdus viscivorus
Grive musicienne	Turdus philomelos
Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes
Alouette lulu	Lullula arborea
Corneille noire	Corvus corone
Etourneau sansonnet	Sturnus vulgaris
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus
Merle noir	Turdus merula
Mésange bleue	Cyanistes caeruleus
Mésange charbonnière	Parus major
Pipit des arbres	Anthus trivialis
Rosignol philomèle	Luscinia megarhynchos
Rouge-gorge familier	Erithacus rubecula
Rougequeue noir	Phoenicurus ochrurus
Choucas des tours	Corvus monedula
Faucon hobereau	Falco subbuteo
Moineau domestique	Passer domesticus
Accenteur mouchet	Prunella modularis
Rougequeue à front blanc	phoenicurus phoenicum
Verdier d'Europe	Chloris chloris
Bergeronnette grise	Motacilla alba
Bruant zizi	Emberiza cirulus
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis
Coucou gris	Cuculus canorus
Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla
Fauvette grisette	Sylvia communis
Geai des chênes	Garrulus glandarius
Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla
Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta
Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus
Mésange noire	Periparus ater
Mésange nonnette	Poecile palustris
Pic epeiche	Dendrocopos major
Pic épeichette	Dendrocopos minor
Pic mar	Dendrocopos medius
Pic noir	Dryocopus martius
Pic vert	Picus viridis
Pie bavarde	Pica pica
Pigeon ramier	Columba palumbus
Pinson des arbres	Fringilla coelebs
Pouillot véloce	Phylloscopus collybita
Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla
Serin cini	Serinus serinus
Sittelle torchepot	Sitta europaea
Tarier pâtre	Saxicola rubicola
Tourterelle des bois	Streptopelia turtur

## Chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Barbastelle d'Europe	Barbastella barbastellus
Grand murin	Myotis myotis
M. de Natterer / M. cryptique	M. nattereri / M. crypticus
Murin à moustaches	Myotis mystacinus
Murin à oreilles échanquées	Myotis emarginatus



Murin d'Alcathoe	Myotis alcathoe
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii
Noctule commune	Nyctalus noctula
Noctule de Leisler	Nyctalus leisleri
Oreillard gris	Plecotus austriacus
Oreillard roux	Plecotus auritus
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros
Pipistrelle commune	Pipistrellus pipistrellus
Pipistrelle de Kuhl	Pipistrellus kuhlii
Pipistrelle de Nathusius	Pipistrellus nathusii
Sérotine commune	Eptesicus serotinus

## Mammifères

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Lièvre d'Europe	Lepus europaeus
Lapin de garenne	Oryctolagus cuniculus
Renard roux	Vulpes vulpes
Chevreuril européen	Capreolus capreolus
Sanglier d'Europe	Sus scrofa
Fouine	Martes foina
Ragondin	Myocastor coypus
Taupe commune	Talpa europaea

## Autres invertébrés

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Bourdon des pierres	Bombus lapidarius
Tenthredo commune	Tenthredo notha
Xylocope violet	Xylocopa violacea
Chryside enflammée	Chrysis ignita
Frelon européen	Vespa crabro
Bourdon terrestre	Bombus terrestris
Bourdon des champs	Bombus pascuorum
Guêpe commune	Vespula vulgaris
Guêpe poliste	Polistes dominula
Abeille mellifère	Apis mellifera
Bombyle diptère	Bombylius major
Mouche à toison	Asilidae sp
Syrphe porte-plume	Sphaerophoria scripta
Volucelle zonée	Volucella zonaria
Syrphe sp	
Mouche-scorpion	Panorpa vulgaris
Pentatome rayé	Graphosoma lineatum
Cercopie sanguin	Cercopis vulnerata
Gendarme	Pyrrhocoris apterus
Epeire diadème	Araneus diadematus
Argiope frelon	Argiope bruennichi

## Peuplement floristiques

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Achillée millefeuille	Achillea millefolium
Ajonc	Ulex europaeus
Ajonc nain	Ulex minor
Andryale à feuilles entière	Andryala integrifolia
Arbre à papillons	Buddleja davidii

Aubépine à un style	Crataegus monogyna
Azalée candulacée	Rhododendron calendulaceum
Azalée japonaise	Rhododendron japonicum
Barbarée commune	Barbarea vulgaris
Berce commune	Heracleum sphondylium
Bouillon blanc	Verbascum thapsus
Bouleau commun	Betula pendula
Brunelle vulgaire	Prunella vulgaris
Bruyère cendrée	Erica cinerea
Bryone dioïque	Bryonia dioica
Bugle rampante	Ajuga reptans
Bugrane épineuse	Ononis spinosa
Caille-lait blanc	Galium mollugo
Cardamine hérissée	Cardamine hirsuta
Carotte sauvage	Daucus carota
Catalpa commun	Catalpa bignonioides
Cèdre blanc	Thuja occidentalis
Centaurée noire	Centaurea nigra
Céraiste commun	Ceraiste fontanum ssp. vulgare
Cerfeuil sauvage	Anthriscus sylvestris
Chardon-marie	Silybum marianum
Châtaignier commun	Castanea sativa
Chêne pédonculé	Quercus robur
Chêne pubescent	Quercus pubescens
Chicorée sauvage	Cichorium intybus
Cirse des marais	Cirsium palustre
Cirse vulgaire	Cirsium vulgare
Coquelicot	Papaver rhoeas
Cyprès d'Arizona	Cupressus arizonica
Cyprès de Lawson	Chamaecyparis lawsoniana
Dactyle aggloméré	Dactylus agglomerata
Digitale pourpre	Digitalis purpurea
Eglantier	Rosa agrestis
Epilobe hérissé	Epilobium hirsutum
Epinette de Silka	Picea sitchensis
Erodium à feuilles de cigue	Erodium cicutarium
Eufragie visqueuse	Parentucellia viscosa
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum
Fenasse	Arrhenatherum elatius
Fougère aigle	Pteridium aquilinum
Frêne commun	Fraxinus excelsior
Gaillet blanc	Galium album
Gaillet croisettes	Cruciata laevipes
Gaillet gratteron	Galium aparine
Genêt à balai	Cytisus scoparius
Géranium disséqué	Geranium dissectum
Géranium herbe à Robert	Geranium robertianum
Géranium mou	Geranium molle
Gesse hérissée	Lathyrus hirsutus
Grand plantain	Plantago major
Grande ortie	Urtica dioica
Grande oseille	Rumex acetosa
Houlque velue	Holcus lanatus
Jacinthe des bois	Hyacinthoides non-scripta
Jasione des montagnes	Jasione montana
Jonc épars	Juncus effusus
Knautie des champs	Knautia arvensis

Lapsane commune	Lapsana communis
Laurier cerise	Prunus laurocerasus
Lierre grimpant	Hedera helix
Linaire à fleurs striées	Linaria repens
Liseron des haies	Calystegia sepium
Lotier corniculé	Lotus cornulata
Lotier des marais	Lotus pedunculatus
Lupin pérenne	Lupinus polyphyllus
Marguerite	Leucanthemum vulgare
Massette à larges feuilles	Typha latifolia
Mauve musquée	Malva moschata
Mélicot blanc	Melilotus albus
Merisier	Prunus avium
Millepertuis perforé	Hypericum perforatum
Molène blattaire	Verbascum blattaria
Morelle douce-amère	Solanum dulcamara
Mouron des champs	Lysimachia arvensis
Myosotis rameux	Myosotis ramosissima
Noisetier commun	Corylus avellana
Œillet armeria	Dianthus armeria
Orchis bouffon	Anacamptis morio
Ornithope délicat	Ornithopus perpusillus
Orpin jaune	Sedum acre
Ortie blanche	Lamium album
Oseille commune	Rumex acetosa
Pâquerette	Bellis perennis
Pâturin annuel	Poa annua
Petite douve	Ranunculus flammula
Petite oseille	Rumex acetosella
Peuplier tremble	Populus tremula
Picris fausse-épervière	Picris hieracioides
Piloselle	Pilosella officinarum
Pin noir d'Autriche	Pinus nigra
Pissenlit	Taraxacum officinale
Plantain lancéolé	Plantago lanceolata
Potentille rampante	Potentilla reptans
Prunellier	Prunus spinosa
Prunier domestique	Prunus domestica
Renoncule âcre	Ranunculus acris
Renouée persicaire	Persicaria maculosa
Robinier faux-acacia	Robinia pseudoacacia
Ronce	Rubus
Salsifis des prés	Tragopogon pratensis
Sauge des bois	Salvia nemorosa
Saule cendré	Salix cinerea
Saule marsault	Salix caprea
Seneçon jacobée	Jacobaea vulgaris
Seringat des jardins	Philadelphus coronarius
Silène à feuilles enflées	Silene latifolia
Silène à fleurs de coucou	Silene flos-cuculi
Stellaire holostée	Stellaria holostea
Sureau noir	Sambucus nigra
Trèfle des prés	Trifolium pratense
Trèfle douteux	Trifolium dubium
Trèfle incarnat	Trifolium incarnatum
Trèfle rampant	Trifolium repens
Véronique de Perse	Veronica persica

Véronique petit-chêne	Veronica chamaedrys
Vesce à feuilles étroites	Vicia tenuifolia
Vesce commune	Vicia sativa
Vipérine	Echium vulgare
Vulpin des prés	Alopecurus pratensis



**ANNEXE 2 : Courrier de demande d'ouverture d'enquête publique suite à avis défavorable**

OPI1 : DIFFUSION LIMTEE / RESTRICTED	Janvier 2024	Page : 56
<b>Mémoire en réponse – Avis du CSRPN</b>	Plateforme de production Orano Med Bessines Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale- Bessines-sur-Gartempe (87)	

**Orano Med**

Siège Social :  
125, Avenue de Paris  
92320 CHATILLON - France

Tél. : +33 (0)1 34 96 30 00

PREFECTURE DE LA HAUTE VIENNE  
1, rue de la Préfecture  
BP 87031  
87032 LIMOGES CEDEX 1

A l'attention de Monsieur le Préfet

Châtillon, le 19/01/2024

**Nos Réf. : BES-CD-016771-LMT-ATEF**

**Objet : Demande d'ouverture d'enquête publique suite à avis défavorable du CSRPN dans le cadre du projet de Plateforme de Production Orano Med Bessines**

Monsieur le Préfet,

Nous avons reçu un avis défavorable à la demande de dérogation pour destruction intentionnelle d'habitats d'espèces protégées du CSRPN en date du 16 novembre 2023 [*Avis du CSRPN au dossier de demande de dérogation au régime de protection stricte des espèces protégées – projet ATEF-Référence 2023-01067-041-001*] dans le cadre du dossier déposé pour les besoins de la construction de l'installation ATEF (Advanced Thorium Extraction Facilité) d'Orano Med sur le site industriel Orano de Bessines-sur-Gartempe.

Au regard du calendrier de mise sur le marché des premiers traitements basés sur l'alphathérapie ciblée dans un horizon très proche, Orano Med doit pouvoir être en mesure de déployer son projet pharmaceutique industriel mondial dans les délais impartis. Nous tenons à préciser le caractère stratégique de la future installation ATEF, premier maillon de la chaîne dans la production des précurseurs radiologiques pour les traitements contre le cancer.

Nous avons travaillé ces derniers jours sur un mémoire en réponse à l'avis du CSRPN, présentant les engagements d'Orano Mining et Orano Med en matière de biodiversité et qui répond à l'ensemble des interrogations du CSRPN, à savoir :

- Des précisions concernant les enjeux identifiés sur l'emprise du projet et le choix de localisation de ce dernier ;
- Des corrections sur les taxons identifiés lors des inventaires faune et flore réalisés ;
- Une mesure de compensation des zones humides impactées à hauteur de 200% au lieu de 100% ;
- Un récapitulatif des actions engagées dans la démarche Eviter – Réduire – Compenser.

Bien que le CSRPN souhaite un nouveau passage en séance, nous ne pouvons retarder le développement du projet pour les raisons précitées. Par voie de conséquence, je vous saurais gré de bien vouloir poursuivre le lancement de l'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et vous prie de croire à l'assurance de ma haute considération.

Julien DODET  
Président Orano Med

DocuSigned by:

*Julien Dodet*

493943C56F93445...